

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	8
PREMIÈRE PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX	9
1. RÉSULTATS SELON L’OPTIQUE BUDGÉTAIRE	9
1.1. RECETTES	9
1.2. DÉPENSES	10
1.2.1. <i>Aperçu général</i>	10
1.2.2. <i>Dépenses effectuées en 2009 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés</i>	11
1.2.3. <i>Crédits reportés de 2008</i>	12
1.2.4. <i>Dépassements de crédits légaux</i>	13
1.3. CRÉDITS VARIABLES	15
1.3.1. <i>Les fonds A et B</i>	15
1.3.2. <i>Fonds C</i>	16
1.4. SECTION PARTICULIÈRE	17
1.5. ENCOURS DES ENGAGEMENTS	18
1.6. RÉSULTAT DE L’EXÉCUTION DU BUDGET	19
1.7. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS IMPARTIS À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.....	21
1.7.1. <i>Fixation de la norme</i>	21
1.7.2. <i>Soldes ex ante du budget 2009</i>	21
1.7.3. <i>Évaluation du solde de financement</i>	22
2. RÉSULTATS SELON L’OPTIQUE FINANCIÈRE	29
2.1. TRÉSORERIE	29
2.1.1. <i>Flux et cycles</i>	29
2.1.2. <i>Situation et évolution de la trésorerie</i>	30
2.1.3. <i>Gestion de la trésorerie</i>	31
2.2. RÉSULTATS FINANCIERS <i>EX POST</i>	34
3. CONCORDANCE ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE ..	36

4. DETTE COMMUNAUTAIRE	37
4.1. ENCOURS GLOBAL	37
4.2. PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR LA DETTE DIRECTE ET INDIRECTE	37
4.3. DETTE DIRECTE À LONG TERME.....	38
4.4. DETTE INDIRECTE (DETTE DONT LES CHARGES SONT ASSUMÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE) – DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES	38
4.5. DETTE À COURT TERME (EN DATE VALEUR)	38
DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR LES RECETTES ET LES DÉPENSES	39
1. RECETTES	39
1.1. RECETTES GÉNÉRALES	39
1.1.1. <i>Moyens transférés par l'État</i>	39
1.1.2. <i>Moyens transférés par la Région wallonne et par la Commission communautaire française – Article 46.08 – Interventions de la Région wallonne et de la Commission communautaire française relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial (montant prévu : 200 milliers d'euros)</i>	43
1.2. LES RECETTES DIVERSES	43
2. DÉPENSES (CRÉDITS NON DISSOCIÉS ET DISSOCIÉS)	50
2.1. CHAPITRE I – SERVICES GÉNÉRAUX. GESTION DES IMMEUBLES – DO 13 – <i>IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (PROGRAMME 1)</i>	50
2.1.1. <i>Mainmorte</i>	50
2.1.2. <i>Taxe régionale autonome</i>	51
2.1.3. <i>Audiovisuel et Multimédia – DO 25 – Radio et télévision (Programme 3)</i>	51
2.1.4. <i>Sport – DO 26</i>	52
2.2. CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION. ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	53
2.2.1. <i>Paiement de la prime de fin d'année et des traitements de décembre</i>	53
2.2.2. <i>Méthode utilisée</i>	54
2.2.3. <i>Tendance générale (hors index)</i>	54
2.2.4. <i>Tendance par division organique (hors index)</i>	55
2.3. ÉVOLUTION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS À L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	57
2.3.1. <i>Litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'État</i>	58
2.3.2. <i>Litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française</i>	58

2.4. CHAPITRE V – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	59
3. FONDS BUDGÉTAIRES	59
3.1. FONDS A ET B	59
3.1.1. <i>Situation détaillée des fonds A et B</i>	59
3.1.2. <i>Commentaires sur les fonds A et B</i>	60
3.2. FONDS C – FONDS LOTERIE NATIONALE.....	65
4. SERVICES À GESTION SÉPARÉE.....	67
4.1. RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2009	67
4.1.1. <i>Méthode utilisée</i>	67
4.1.2. <i>Situation de trésorerie</i>	68
4.1.3. <i>Résultats budgétaires</i>	68
4.1.4. <i>Recettes des SGS de l'enseignement obligatoire</i>	69
4.1.5. <i>Dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire</i>	70
4.2. RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2009 DE L'ÉCOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.....	71
4.2.1. <i>Présentation de l'entité</i>	71
4.2.2. <i>Analyse du compte d'exécution du budget 2009</i>	71
5. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC.....	73
5.1. OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)	73
5.2. INSTITUT DE LA FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE (IFC)	75
5.3. ENTREPRISE PUBLIQUE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ETNIC).....	75
ANNEXES	76

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Recettes globales	9
Tableau 2 – Utilisation des moyens d’action et de paiement*	10
Tableau 3 – Utilisation des crédits dissociés et non dissociés (hors crédits reportés)	11
Tableau 4 – Ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2008	13
Tableau 5 – Dépassements de crédits légaux	14
Tableau 6 – Situation globale des crédits variables (fonds A et B)	15
Tableau 7 – Situation globale des fonds C en 2009 (situation provisoire)	16
Tableau 8 – Situation globale de la section particulière au 31 décembre 2009	17
Tableau 9 – Évolution de l’encours des engagements	18
Tableau 10 – Résultat de l’exécution du budget 2009	19
Tableau 11 – Détermination des inexécutions nettes de crédits en 2009	20
Tableau 12 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires	22
Tableau 13 – Recettes dégagées par le regroupement économique	24
Tableau 14 – Dépenses dégagées par le regroupement économique	24
Tableau 15 – Solde budgétaire des institutions consolidées	26
Tableau 16 – Détermination du solde de financement provisoire	27
Tableau 17 – Évolution de l’état global au cours de l’exercice 2009	31
Tableau 18 – Situation réelle de la trésorerie	31
Tableau 19 – Résultat financier	35
Tableau 20 – Soldes budgétaire, financier et de caisse	36
Tableau 21 – Encours de la dette communautaire	37
Tableau 22 – Encours de la dette directe	38
Tableau 23 – Refinancement de la Communauté française	43
Tableau 24 – Recettes diverses	44
Tableau 25 – Répartition par année de constatation des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2009	45
Tableau 26 – Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2009	49
Tableau 27 – Répartition par année de constatation des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2009	50
Tableau 28 – Utilisation des crédits octroyés aux fédérations sportives reconnues	53
Tableau 29 – Situation détaillée des fonds A et B	60
Tableau 30 – Dépenses du Fonds Loterie nationale	66

Tableau 31 – Nombre d'établissements pour lesquels des données exploitables ont été fournies.....	67
Tableau 32 – Situation de trésorerie globale (estimation)	68
Tableau 33 – Résultats budgétaires (estimation).....	68
Tableau 34 – Recettes des SGS de l'enseignement obligatoire	69
Tableau 35 – Répartition des recettes des SGS de l'enseignement obligatoire	69
Tableau 36 – Dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire.....	70
Tableau 37 – Répartition des dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire	71
Tableau 38 – Compte d'exécution du budget 2009 de l'École d'administration publique de la Communauté française.....	72

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Encaissements et décaissements	29
Figure 2 – Évolution de l'état global au cours de l'année 2009	32
Figure 3 – Répartition des émissions de papier commercial en 2009	34
Figure 4 – Évolution de l'encours des droits constatés	46

INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009. Les parties de ce rapport afférentes aux dépenses ont été élaborées à partir des écritures tenues à la Cour, complétées de données fournies par le ministère de la Communauté française. Les informations chiffrées relatives aux recettes, à la trésorerie et à la dette proviennent, quant à elles, des comptes déjà produits à la Cour et du ministère précité.

Le présent rapport comporte deux parties. La première expose les résultats généraux se dégageant de l'exécution du budget de l'année 2009 (résultats budgétaires, résultats financiers et évolution de la dette). La seconde présente différents commentaires sur l'exécution du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses.

PREMIÈRE PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX

1. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

1.1. RECETTES

Les recettes totales encaissées et imputées par la Communauté française, au cours de l'exercice budgétaire 2009, s'élèvent à 8.074,6 millions d'euros (8.311,1 millions d'euros en 2008), ce qui représente un taux de perception de 99,9 %.

Tableau 1 – Recettes globales¹

RECETTES	2009			2008
	Prévisions	Réalizations	Taux	Réalizations
RECETTES GÉNÉRALES (1)	7.992.881	7.997.088	100,1%	8.117.286
1. Transferts de l'État	7.864.960	7.864.960	100,0%	8.011.913
Dotation compensatoire	295.069	295.069	100,0%	292.498
Impôts partagés	7.501.684	7.501.684	100,0%	7.652.866
Intervention pour les étudiants étrangers	68.207	68.207	100,0%	66.549
2. Transferts de la RW et de la Cocof	200	99	49,6%	79
Correction définitive de la dotation RW et Cocof	0	0	-	0
Intervention RW et Cocof (enseignement spécial)	200	99	49,6%	79
3. Recettes diverses	127.721	132.029	103,4%	105.294
RECETTES AFFECTÉES (2)	93.358	77.486	83,0%	193.851
1. Fonds A et B	57.665	34.083	59,1%	151.260
2. Fonds C	35.693	43.403	121,6%	42.591
SECTION PARTICULIÈRE	0	0	-	0
RECETTES TOTALES (3) = (1) + (2)	8.086.239	8.074.575	99,9%	8.311.137

¹ Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

1.2. DÉPENSES

1.2.1. Aperçu général

En 2009, les moyens d'action² et les moyens de paiement³ ont été utilisés respectivement à hauteur de 8.418,4 millions d'euros et de 8.350,3 millions d'euros.

Tableau 2 – Utilisation des moyens d'action et de paiement*

MOYENS D'ACTION	Crédits	Exécutions	Taux
Crédits non dissociés et dissociés	8.369.499	8.342.923	99,7%
Crédits variables *	205.078	75.502	36,8%
<i>Fonds A et B</i>	134.908	36.471	27,0%
<i>Fonds C</i>	70.170	39.031	55,6%
Section particulière	-3.088	0	0,0%
TOTAL	8.571.489	8.418.425	98,2%

MOYENS DE PAIEMENT	Crédits	Exécutions	Taux
Crédits dissociés et non dissociés	8.486.013	8.280.733	97,6%
<i>dont crédits reportés</i>	131.345	121.411	92,4%
Crédits variables	222.997	69.536	31,2%
<i>Fonds A et B</i>	152.827	30.505	20,0%
<i>Fonds C</i>	70.170	39.031	55,6%
Section particulière	-2.924	0	0,0%
TOTAL	8.706.087	8.350.269	95,9%

* Les montants (colonnes « crédits ») figurant en regard des crédits variables et de ceux de la section particulière diffèrent des crédits mentionnés dans les tableaux du budget, puisqu'ils correspondent aux crédits disponibles pour l'année 2009, composés de la somme des reports au 1^{er} janvier et des recettes perçues pendant l'année.

² Les moyens d'action comprennent les crédits non dissociés, les crédits d'engagement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

³ Les moyens de paiement comprennent les crédits non dissociés, y compris les crédits reportés, les crédits d'ordonnancement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

1.2.2. Dépenses effectuées en 2009 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés

Ces dépenses se sont élevées aux montants de 8.342,9 millions d'euros en engagement et de 8.159,3 millions d'euros en ordonnancement, représentant respectivement 99,7 % et 97,7 % des crédits octroyés.

Le tableau suivant établit la ventilation des dépenses entre les différents chapitres budgétaires.

Tableau 3 – Utilisation des crédits dissociés et non dissociés (hors crédits reportés)

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants engagés	Taux
I. Services généraux			
CND	382.262	367.538	96,1%
CD	12.927	12.262	94,9%
Total	395.189	379.800	96,1%
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sports			
CND	1.044.082	1.041.168	99,7%
CD	30.405	26.075	85,8%
Total	1.074.487	1.067.243	99,3%
III. Education, Recherche et Formation			
CND	6.302.778	6.315.505	100,2%
CD	30.568	30.509	99,8%
Total	6.333.346	6.346.014	100,2%
IV. Dette publique de la Communauté française			
CND	155.389	138.777	89,3%
V. Dotations à la Région wallonne et Commission communautaire française			
CND	411.088	411.088	100,0%
TOTAUX			
CND	8.295.599	8.274.076	99,7%
CD	73.900	68.847	93,2%
Total	8.369.499	8.342.923	99,7%

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants ordonnancés	Taux
I. Services généraux			
CND	382.262	349.239	91,4%
CD	6.422	6.120	95,3%
Total	388.684	355.359	91,4%
II. Culture et Affaires sociales			
CND	1.044.082	967.540	92,7%
CD	23.471	21.736	92,6%
Total	1.067.553	989.276	92,7%
III. Education, Recherche et Formation			
CND	6.302.778	6.240.852	99,0%
CD	29.176	27.091	92,9%
Total	6.331.954	6.267.943	99,0%
IV. Dette publique			
CND	155.389	135.657	87,3%
V. Dotations Région wallonne et COCOF			
CND	411.088	411.088	100,0%
TOTAUX			
CND	8.295.599	8.104.376	97,7%
CD	59.069	54.946	93,0%
Total	8.354.668	8.159.322	97,7%

Le taux d'exécution en engagement des crédits non dissociés du chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation* s'est établi à 100,2 %⁴. La Cour relève à ce sujet que le budget 2009 ne comporte pas la disposition insérée dans le budget 2008, qui autorisait tous les programmes comportant des allocations de base relatives à des traitements ou des subventions-traitements payés directement par la Communauté française, à connaître une position débitrice à concurrence des montants payés aux membres des personnels pour le traitement du mois de décembre payé à terme échu.

1.2.3. Crédits reportés de 2008

Conformément à l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits reportés sont constitués par les crédits non ordonnancés à la fin de l'année budgétaire précédente. Des dépenses peuvent encore être ordonnancées à la charge de la partie de ces crédits (appelée « encours ») qui ont fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent.

⁴ Cf. ci-après le point consacré aux dépassements des crédits.

Tableau 4 – Ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2008

Chapitres budgétaires	Crédits reportés	Encours	Ordonnancements	Taux	Crédits à annuler
I. Services généraux	57.875	12.341	9.070	73,5%	48.805
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	64.681	62.732	61.247	97,6%	3.434
III. Education, Recherche et Formation	71.581	45.534	41.215	90,5%	30.366
IV. Dette publique de la Communauté française	13.671	10.738	9.879	92,0%	3.792
V. Dotations à la Région wallonne et à La Commission communautaire française	1	0	0	-	1
TOTAUX	207.809	131.345	121.411	92,4%	86.398

En diminution de 2,0 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008, l'encours des crédits reportés, d'un montant de 131,3 millions d'euros, a été ordonnancé jusqu'à concurrence de 92,4 %, taux inférieur à celui observé en 2008 (93,9 %).

Par ailleurs, les crédits non dissociés qui n'avaient pas été engagés à la fin de l'année 2008 (76,5 millions d'euros) ont été annulés au 31 décembre 2009⁵.

La partie (9,9 millions d'euros) de l'encours non ordonnancée au terme de l'année 2009 est également tombée en annulation.

L'encours 2010, c'est-à-dire les dépenses engagées mais non ordonnancées au cours de l'exercice 2009, s'élève, quant à lui, à 169,7 millions d'euros. Ce montant est significativement plus élevé que celui observé au cours des deux exercices précédents⁶, ce qui a influencé positivement le résultat budgétaire de l'année 2009.

1.2.4. Dépassements de crédits légaux

Conformément à l'article 180 de la Constitution et aux articles 18 et 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes veille à ce que les ministres ne fassent aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés.

⁵ Par ailleurs, des dépassements de crédits légaux avaient, pour rappel, été observés en 2008 à hauteur de 243,2 millions d'euros en engagement.

⁶ 131,3 millions d'euros en 2009 et 133,3 millions d'euros en 2008.

L'exécution du budget 2009 fait apparaître plusieurs dépassements de crédits légaux⁷. Ceux-ci nécessiteront le vote de crédits complémentaires dans le cadre du décret de règlement définitif du budget.

Tableau 5 – Dépassements de crédits légaux

Divisions organiques	Programmes	Montants	
11 Affaires générales - Secrétariat général	7 Corps interministériel des commissaires du Gouvernement	E	3
		O	1
40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - Relations internationales	9 Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	E	1.358
		O	1.347
46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	1 Subsistance administration - Personnel de l'enseignement	E	266
		O	266
51 Enseignement préscolaire et primaire	6 Dépenses de personnel des écoles primaires	E	5.441
		O	5.441
	8 Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	E	2.916
		O	2.472
52 Enseignement secondaire	4 Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	E	30.441
		O	30.441
56 Enseignement de promotion sociale	4 Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	E	8.294
		O	8.294
	6 Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	E	68
		O	68
TOTAUX		E	48.787
		O	48.330

Les dépassements de crédits légaux s'élèvent aux montants de 48,8 millions d'euros en engagement et de 48,3 millions d'euros en ordonnancement. Les dépassements constatés découlent essentiellement de l'imputation en 2009 des montants nets des primes de fin d'année et des traitements du mois de décembre, représentant un montant global de 280,1 millions d'euros.

⁷ Les crédits légaux sont les crédits inscrits en regard des différents programmes du budget.

1.3. CRÉDITS VARIABLES

1.3.1. Les fonds A et B

Historiquement, les recettes imputées à ces fonds organiques étaient insuffisantes pour couvrir leurs dépenses. De ce fait, chaque année, ceux-ci présentaient globalement une situation déficitaire en continuelle aggravation.

Cette situation découlait du recours inadéquat à des crédits variables pour l'exécution de certaines dépenses, en particulier celles relatives au paiement des rémunérations de diverses catégories de personnel.

Dans un souci d'assainissement budgétaire et pour répondre aux remarques récurrentes de la Cour à ce sujet, le Gouvernement de la Communauté française a supprimé dix fonds budgétaires en 2008.

Cette suppression ayant été précédée de la régularisation des soldes déficitaires, les soldes globaux des fonds organiques s'établissaient à 48,0 millions d'euros en engagement et à 55,4 millions d'euros en ordonnancement au terme de l'exercice 2008,

Tableau 6 – Situation globale des crédits variables (fonds A et B)

Chapitres budgétaires		Soldes au 01.01.2009	Recettes de l'année	Disponible	Exécutions	Annulations visas antér.	Soldes au 31.12.2009
I. Services généraux	E*	-1.155	3.091	1.936	3.835	0	-1.899
	O**	-1.106	3.091	1.985	3.842	0	-1.858
II. Culture et Affaires sociales	E	8.223	22.894	31.117	20.514	553	11.156
	O	12.719	22.894	35.613	16.141	0	19.472
III. Education, Recherche et Formation	E	40.938	8.099	49.036	12.122	0	36.914
	O	43.781	8.099	51.879	10.521	0	41.358
TOTAUX	E	48.005	34.083	82.089	36.471	553	46.171
	O	55.393	34.083	89.477	30.505	0	58.972

* E = engagements

** O = ordonnancements

En 2009, le montant des recettes imputées aux fonds A et B a diminué de 117,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 34,1 millions d'euros, ce qui s'explique en partie (à hauteur de 100,3 millions d'euros) par l'opération de régularisation des soldes négatifs de différents fonds réalisée en 2008. Le taux de perception s'établit à 59,1 % (106,8 % en 2008).

Par ailleurs, les dépenses se sont élevées à 36,5 millions d'euros en engagement et à 30,5 millions d'euros en ordonnancement. Aussi, les soldes de ces fonds au 31 décembre 2009 s'élèvent respectivement à 46,2 millions d'euros et 59,0 millions d'euros.

1.3.2. Fonds C

Les fonds C se caractérisent par le fait que leurs recettes sont directement utilisées par les comptables qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Ces recettes ne sont donc pas reversées au comptable centralisateur de la Communauté française.

Dans le passé, les comptes des fonds C étaient établis avec retard et leurs opérations n'étaient dès lors imputées au budget que fort tardivement. Ce problème a été aujourd'hui résolu puisque, le 10 mai 2010, tous les comptes des fonds C pour l'année 2009 avaient été produits à la Cour, à l'exception de celui relatif au fonds des prêts d'étude.

Tableau 7 – Situation globale des fonds C en 2009 (situation provisoire)

Chapitres budgétaires	Soldes au 01.01.2009	Recettes de l'année	Disponible	Exécutions	Soldes au 31.12.2009
I. Services généraux	14.756	24.511	39.267	20.915	18.351
II. Culture et Affaires sociales	9.215	18.700	27.915	18.069	9.846
III. Education, Recherche et Formation	2.797	191	2.988	46	2.942
TOTAUX	26.767	43.403	70.170	39.031	31.140

Les recettes des fonds C ont atteint, en 2009, un montant de 43,4 millions d'euros. Les dépenses s'élèvent, quant à elles, à 39,0 millions d'euros. Pour l'exercice 2009, les opérations des fonds C se soldent donc par un excédent de recettes de 4,4 millions d'euros (0,4 million d'euros en 2008), entraînant une augmentation du solde (budgétaire) disponible, qui, au 31 décembre 2009, s'élevait à 31,1 millions d'euros.

1.4. SECTION PARTICULIÈRE

Tableau 8 – Situation globale de la section particulière au 31 décembre 2009

		Soldes au 01.01.2009	Recettes de l'année	Disponible	Exécutions	Soldes au 31.12.2009
66.48 <i>Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique</i>	E	-1.821		-1.821	0	-1.821
	O	-1.821	0	-1.821	0	-1.821
66.49 <i>Fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand</i>	E	-1.268		-1.268	0	-1.268
	O	-1.103	0	-1.103	0	-1.103
66.60 <i>Fonds destiné à la réalisation des programmes particuliers financés par le FSE</i>	E	0		0	0	0
	O	0	0	0	0	0
TOTAUX	E	-3.088	0	-3.088	0	-3.088
	O	-2.924	0	-2.924	0	-2.924

A l'instar des exercices précédents, le fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (66.48 B) et le fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (66.49 A) n'ont enregistré aucune opération de recette et de dépense au cours de l'année 2009.

Les soldes négatifs de ces fonds continuent, dès lors, à être reportés d'année en année. Ils s'élèvent, pour le premier, à - 1,8 million d'euros en engagement et en ordonnancement, et, pour le second, à - 1,3 million d'euros en engagement et à - 1,1 million d'euros en ordonnancement.

La Cour réitère dès lors la recommandation de supprimer ces deux fonds, ce qui implique au préalable la régularisation budgétaire de leur solde négatif.

Le fonds 66.60 B - *Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FSE*, créé en 2004 à la section particulière, avait pour mission de préfinancer⁸, au profit de certains opérateurs, les actions que le FSE s'engage à soutenir

⁸ Ce préfinancement s'est avéré indispensable en raison des lenteurs affectant le versement des interventions financières du FSE.

financièrement. Une nouvelle convention⁹ entre l'Agence Fonds social européen (FSE) et la Communauté française a été conclue le 7 juin 2007 et autorise l'Agence à mettre son compte bancaire en position débitrice afin d'assurer le préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires d'interventions financières du FSE.

L'Agence étant habilitée à assurer elle-même les préfinancements, le fonds n'a dès lors plus de raison d'être et devrait, à l'instar des deux autres, être supprimé.

1.5. ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'encours est constitué par l'ensemble des engagements contractés au cours de l'exercice ou des années antérieures, à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et des crédits de la section particulière, et qui n'ont pas fait l'objet d'un ordonnancement. Il permet d'évaluer la charge potentielle qui devra être supportée par les exercices ultérieurs pour payer des dépenses afférentes à des engagements déjà contractés.

Tableau 9 – Évolution de l'encours des engagements

Crédits	Encours au 01.01.09	Engagements	Ordonnan- cements	Annulations visas antérieurs	Encours au au 31.12.09
Crédits dissociés	64.078	68.847	54.946	-215	77.763
Crédits variables	7.388	36.471	30.505	-553	12.801
Section particulière	165	0	0	0	165
TOTAUX	71.631	105.317	85.451	-768	90.729

L'encours des engagements a augmenté globalement de 19,1 millions d'euros (+ 13,7 millions d'euros à la charge des crédits dissociés et + 5,4 millions d'euros à la charge des crédits variables).

La Cour souligne la hausse de l'encours au cours de ces cinq dernières années et particulièrement durant l'exercice 2009 : il est en effet passé de 37,8 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 à 90,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

⁹ Convention entre la Communauté française et l'Agence Fonds social européen portant sur le préfinancement des organismes présentant des problèmes de trésorerie liés aux interventions dans le cadre des programmes relevant du Fonds social européen.

1.6. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

L'exécution du budget de l'année 2009 se solde par un résultat négatif de 275,7 millions d'euros (mali de 136,6 millions d'euros en 2008). Ce résultat correspond à la différence entre les recettes encaissées et les dépenses ordonnancées au cours de l'année.

Tableau 10 – Résultat de l'exécution du budget 2009

	Recettes		Dépenses		Solde budgétaire
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Exécutions	
Recettes générales / Dépenses sur crédits dissociés et non dissociés ⁽¹⁾	7.992.881	7.997.088	8.354.668	8.280.733	-283.645
Fonds organiques	93.358	77.486	93.358	69.536	7.951
<i>Fonds A et B</i>	57.665	34.083	57.665	30.505	3.578
<i>Fonds C</i>	35.693	43.403	35.693	39.031	4.372
Sous total	8.086.239	8.074.575	8.448.026	8.350.269	-275.694
Section particulière	0	0	0	0	0
Total	8.086.239	8.074.575	8.448.026	8.350.269	-275.694

⁽¹⁾ Y compris les exécutions sur crédits reportés

En 2009, les opérations de recettes et de dépenses – hors fonds organiques et section particulière – dégagent un solde de – 283,7 millions d'euros. Les opérations des fonds organiques se soldent par un résultat positif de 8,0 millions d'euros.

Le résultat de l'année est moins défavorable que le solde budgétaire brut qui avait été fixé *ex ante* (- 361,8 millions d'euros).

La différence (86,1 millions d'euros) résulte des inexécutions de crédits de dépenses (97,8 millions d'euros) et de l'écart entre les recettes réalisées et celles prévues (- 11,7 millions d'euros). Pour rappel, le Gouvernement de la Communauté française avait estimé les sous-utilisations de crédits à 77,9 millions d'euros dans le budget ajusté de l'année 2009. Cette estimation était donc prudente.

Le tableau ci-dessous en présente le calcul.

Tableau 11 – Détermination des inexécutions nettes de crédits en 2009

	Crédits inscrits au budget	Ordonnancements effectués	Inexécutions
Crédits non dissociés	8.295.599	8.104.376	
Crédits d'ordonnement	59.069	54.946	
Crédits reportés	-	121.411	
Crédits variables	93.358	69.536	
Section particulière	0	0	
Budget général des dépenses	8.448.026	8.350.269	97.757
Recettes générales	7.992.881	7.997.088	
Recettes affectées	93.358	77.486	
Section particulière	0	0	
Budget des voies et moyens	8.086.239	8.074.575	-11.664
Total (budget général des dépenses et budget des voies et moyens)			86.092

1.7. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS IMPARTIS À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

1.7.1. Fixation de la norme

Conformément à l'accord du 21 mars 2002 conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000¹⁰, le cadre de référence en matière budgétaire procède de la méthodologie SEC. Pour vérifier le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française, il convient donc de se référer à cette méthodologie, qui nécessite, dans un premier temps, de calculer le solde brut du regroupement économique (RE), lequel consolide les soldes budgétaires des services d'administration générale de la Communauté et des institutions relevant du périmètre de consolidation de l'entité communautaire¹¹.

Le Comité de concertation a approuvé tardivement (le 15 décembre 2009) le projet d'accord de coopération pour le budget 2009-2010. Celui-ci prévoit que l'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2009 consiste en un déficit admissible (besoin de financement) de 266,5 millions d'euros.

1.7.2. Soldes *ex ante* du budget 2009

Le budget de la Communauté française pour l'année 2009 a été voté par le Parlement de la Communauté française le 9 décembre 2008 et modifié par un ajustement, adopté le 16 décembre 2009.

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions définitives de recettes, de dépenses et de soldes budgétaires.

¹⁰ Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

¹¹ Appartiennent à ce périmètre de consolidation :

- le Parlement de la Communauté française ;
- les institutions scientifiques : Académie royale de langue et de littérature française, Académie royale de médecine de Belgique, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;
- les organismes d'intérêt public de la catégorie A : le CGRI et le Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ;
- les organismes d'intérêt public de la catégorie B : l'ETNIC, le Fonds écureuil, l'IFC et l'ONE ;
- l'asbl La médiathèque de la Communauté française et la Radiotélévision belge de la Communauté française ;
- les universités (fonctionnement et patrimoine) : Faculté des sciences agronomiques de la Communauté française à Gembloux, l'Université de Liège et l'Université de Mons-Hainaut, la Faculté de théologie protestante de Bruxelles, la Faculté polytechnique de Mons, la Faculté universitaire catholique de Mons, les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, les Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, l'Université catholique de Louvain, l'Université libre de Bruxelles et la Fondation universitaire luxembourgeoise.
- les services à gestion séparée.

Tableau 12 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires

	Budget ajusté 2009	
<i>Recettes générales</i>	7.992,9	
<i>Recettes affectées</i>	93,4	
<i>Recettes - Section particulière</i>	0,0	
<i>Recettes totales</i>	8.086,2	
	Engagements	Ordonnancements
<i>Crédits non dissociés</i>	8.295,6	8.295,6
<i>Crédits dissociés</i>	73,9	59,1
<i>Crédits variables</i>	93,4	93,4
<i>Dépenses - Section particulière</i>	0,0	0,0
<i>Moyens d'action</i>	8.462,9	-
<i>Moyens de paiement</i>	-	8.448,0
Solde budgétaire brut	-361,8	
<i>Amortissements</i>	7,8	
Solde budgétaire net	-354,0	
<i>Sous-utilisations de crédits</i>	77,9	
<i>Périmètre de consolidation</i>	4,6	
<i>Corrections techniques</i>	0,0	
<i>OCCP</i>	5,0	
Solde de financement SEC	-266,5	
Objectif 2009	-266,5	
<i>Ecart par rapport à la norme</i>	0,0	

(en millions d'euros)

Au terme de l'ajustement budgétaire, les soldes budgétaires brut et net s'établissaient respectivement à - 361,8 millions d'euros et - 354,0 millions d'euros.

Les objectifs assignés à la Communauté française n'étaient pas encore fixés lors de l'établissement des projets d'ajustement des budgets de la Communauté française pour l'année 2009. Dans l'attente de leur fixation, le Gouvernement avait néanmoins apporté au solde budgétaire *ex ante* diverses corrections en vue de dégager le solde de financement. Celles-ci, vérifiées et commentées par la Cour dans son rapport transmis au Parlement de la Communauté française, sont présentées dans le tableau ci-avant. Il en ressort que la Communauté française respectait *ex ante* l'objectif qui lui a été imparti pour l'année 2009.

1.7.3. Évaluation du solde de financement

La Cour a procédé à l'évaluation des résultats budgétaires de la Communauté française par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2009. Cette analyse a été effectuée à titre indicatif et les résultats présentés ci-dessous sont provisoires.

En effet, au moment de la clôture de ce rapport, la Cour n'était en possession que du RE des recettes et des dépenses de l'année 2009 des services d'administration générale de la Communauté française (y compris les fonds C) et de six services à gestion séparée¹², ce qui constituait toutefois une amélioration par rapport aux années précédentes, où le regroupement économique ne concernait que les services d'administration générale (hors fonds C).

Pour les autres services à gestion séparée et les organismes para-communautaires, aussi longtemps que les données ne sont pas disponibles, le service du ministère de la Communauté française, chargé de l'élaboration de ce regroupement, considère que les dotations versées ont été totalement utilisées.

1.7.3.1. Solde brut (provisoire) du regroupement économique (RE)

Alors que le solde budgétaire *ex post* du budget de la Communauté française s'élève à - 275,7 millions d'euros, le solde brut du regroupement économique s'établit provisoirement à - 264,5 millions d'euros.

Ce montant s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (8.038,0 millions d'euros), les dépenses totales du RE (8.302,4 millions d'euros).

A défaut d'opérations internes¹³ (code 03), les recettes totales du RE s'obtiennent en déduisant des recettes budgétaires :

- les recettes correspondant en réalité à des rétrocessions de dépenses, tels les remboursements de traitements indus, les récupérations d'allocations familiales ou d'études indûment versées ;

et en y ajoutant :

- les opérations extrabudgétaires, constituées de recettes qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction découlant du calcul des intérêts sur une base économique. La Cour ne dispose toutefois pas des éléments nécessaires au calcul de cette correction.

¹² Centre du cinéma, Centre d'aide à la presse, Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur et les trois fonds des bâtiments scolaires.

¹³ Il n'y a pas eu de versement - au profit du budget communautaire - en provenance du Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française.

Tableau 13 – Recettes dégagées par le regroupement économique

RECETTES	2009
Réalisations budgétaires	8.074.118
Opérations internes (code 03)	0
Remboursements (dépenses à déduire des recettes)	36.153
Opérations extrabudgétaires (correction pour intérêts)	0
Total recettes regroupement économique	8.037.965

Source : ministère de la Communauté française

A défaut d'opérations internes¹⁴ (code 03), les dépenses totales du RE s'obtiennent en déduisant du montant total des ordonnancements :

- les dépenses versées indûment qui sont ultérieurement récupérées et imputées en recettes ;

et en y ajoutant :

- les opérations extrabudgétaires, constituées des dépenses qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction découlant du calcul des intérêts sur une base économique. La Cour ne dispose toutefois pas des éléments nécessaires au calcul de cette correction.

Tableau 14 – Dépenses dégagées par le regroupement économique

DÉPENSES	2009
Ordonnancements	8.338.581
Opérations internes (code 03)	0
Adaptations techniques (recettes à déduire des dépenses)	36.153
Opérations extrabudgétaires (correction pour intérêts)	0
Total dépenses regroupement économique	8.302.428

Source : ministère de la Communauté française

¹⁴ A savoir les opérations de constitution de réserves.

1.7.3.2. Passage du solde brut du RE au solde net du RE

Pour obtenir le solde net du RE, il faut soustraire des dépenses totales du RE, les amortissements de la dette ainsi que les amortissements effectués dans le cadre d'opérations de leasing immobilier. Selon la méthodologie SEC, les amortissements de la dette sont assimilés à des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Le total des amortissements, imputés à des articles du budget de la Communauté dotés du code économique 9, s'est élevé à 7,8 millions d'euros.

1.7.3.3. Passage du solde net du RE au solde de financement SEC

Le solde net du RE doit être soumis à d'autres corrections, afin d'aboutir au solde de financement.

La Cour n'est pas actuellement en mesure d'identifier et de chiffrer toutes ces corrections et, partant, de déterminer le solde de financement exact. Celui-ci est établi par l'Institut des comptes nationaux (ICN), sur la base des données définitives. Dans un souci d'information du Parlement de la Communauté française, certaines de ces corrections sont exposées ci-après.

a) Corrections OCPP

Le montant net des octrois de crédits et de prises de participations (OCPP) des services d'administration générale, imputés au budget de l'année 2009, s'élève à 5.004 milliers d'euros. A ce montant, il y aura lieu d'ajouter le solde des OCPP des institutions du périmètre de consolidation (actuellement supposé nul).

Lors de l'élaboration du budget ajusté pour l'année 2009, le Gouvernement de la Communauté française avait prévu un montant de 5.025 milliers d'euros au titre de correction OCPP.

b) Organismes du périmètre de consolidation

A ce stade, le RE établi par le ministère de la Communauté française n'intègre les recettes et dépenses réelles que de six institutions faisant partie du périmètre de consolidation. Pour les autres, il a été considéré que l'exécution du budget aboutissait à l'équilibre.

Ce postulat est erroné, comme le montre le tableau ci-dessous qui présente les soldes budgétaires (provisaires) de l'année 2009 des organismes d'intérêt public et services à gestion séparée.

Tableau 15 – Solde budgétaire des institutions consolidées

	Solde budgétaire 2009
ONE	-4.752
WBI ^(a)	-
ETNIC	882
IFC	108
Fonds écureuil	0
Ecoles et autres	11.242
Observatoire des politiques culturelles	-19
Ecole d'administration publique	-514
Musée de Mariemont	-77
Agence Éducation Formation	64
Total	6.934

^(a) Indisponible à la clôture du rapport

Ce tableau montre que l'exécution des budgets 2009 des institutions à consolider se solde globalement par un boni de 6,9 millions d'euros.

c) Rémunérations de décembre payées en janvier

En 2008 et 2009, le Gouvernement de la Communauté a décidé d'imputer (et de payer) les montants nets des primes de fin d'année et des traitements du mois de décembre du personnel non plus en janvier de l'exercice suivant, mais le 31 décembre. Par ailleurs, une part des cotisations sociales afférentes au mois de décembre 2008 avait également été imputée au budget 2008.

Une correction doit dès lors être apportée pour rattacher à l'exercice 2009 les dépenses de traitements y relatives. Le report de dépenses de 2008 sur 2009 étant inférieur au report de dépenses de 2009 sur 2010, la correction s'établit au montant négatif de 88,8 millions d'euros.

1.7.3.4. Conclusions

Le tableau suivant synthétise les différentes données mentionnées ci-dessus. Il aboutit à la détermination d'un solde de financement provisoire de -333,5 millions d'euros. L'objectif imparti à la Communauté française (- 266,5 millions d'euros) ne semble donc pas respecté.

Tableau 16 – Détermination du solde de financement provisoire

	2009
Budget stricto sensu	
Recettes budgétaires	8.074,6
Dépenses budgétaires (ordonnancements)	8.350,3
Solde budgétaire	-275,7
Budget RE	
Recettes budgétaires RE	8.038,0
Dépenses budgétaires RE (ordonnancements)	8.302,4
Solde budgétaire RE	-264,5
Corrections SEC	
Amortissements des opérations de leasing immobilier	7,8
Corrections OCPP	5,0
Solde budgétaire des institutions du périmètre	6,9
PFA et traitements de décembre imputés en janvier	-88,8
Solde de financement SEC	-333,5
Objectif SEC	-266,5
Ecart	-67,0

(en millions d'euros)

*

* *

Si la Cour n'a pu obtenir des autorités compétentes que des informations provisoires concernant le solde de financement de l'année 2009, les données concernant celui de l'exercice 2008 ont été clôturées¹⁵. Elles proviennent de la Base documentaire générale. Pour rappel, cette dernière¹⁶ assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'ICN de calculer le solde de financement. Elle publie un rapport annuel, qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en

¹⁵ Ces données ne sont pas définitives et peuvent encore faire l'objet d'éventuelles corrections (notamment par l'ICN).

¹⁶ La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1^{er} octobre 1991, entre l'État, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un groupe de travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Il assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Le groupe de travail est aidé par un groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'Institut des comptes nationaux, du Bureau fédéral du Plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

Selon le rapport 2008 de la Base documentaire générale, le solde de financement de la Communauté française pour l'année 2008 s'établit à 58,6 millions d'euros.

Au regard de ces résultats, la Communauté française n'aurait pas respecté l'objectif budgétaire qui lui était imparti en 2008, à savoir une capacité de financement minimale de 68,4 millions d'euros.

2. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

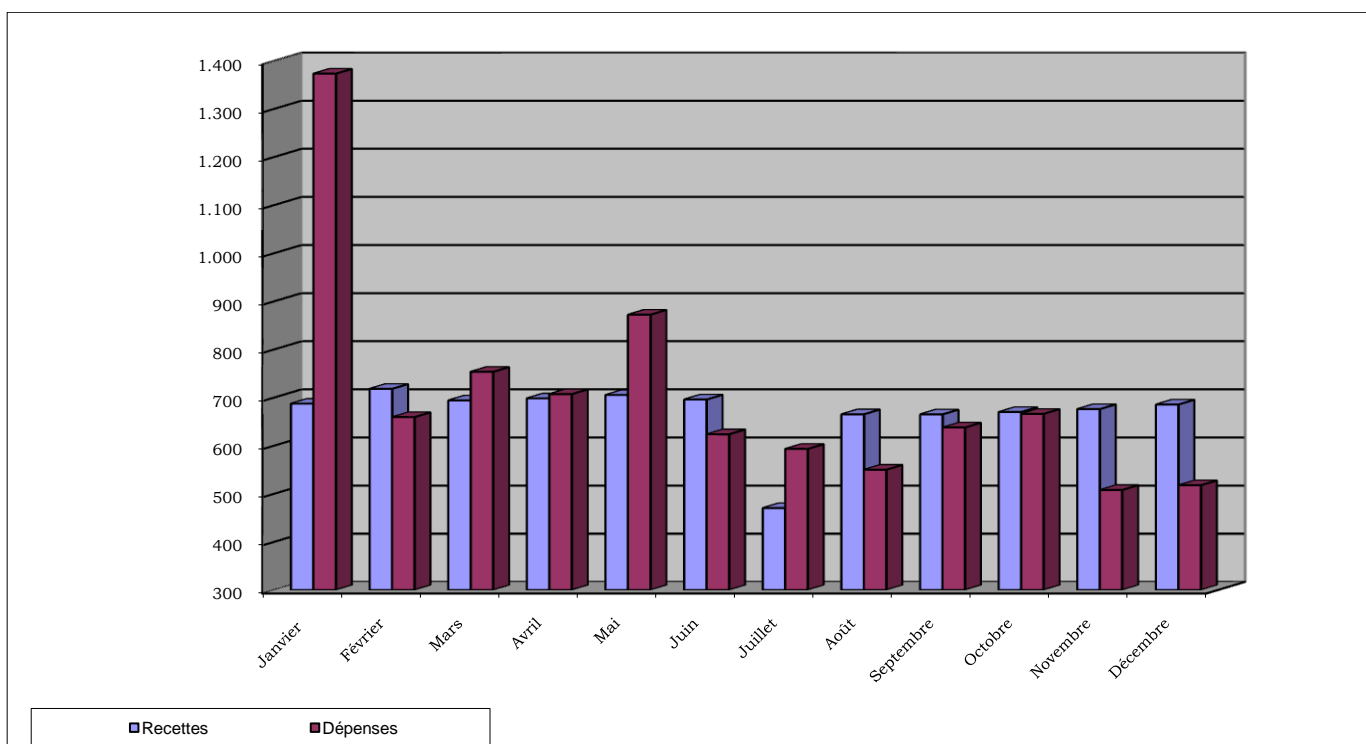
2.1. TRÉSORERIE

2.1.1. Flux et cycles

Le montant global des encaissements et des décaissements liés aux opérations imputées au budget se chiffre, pour l'année 2009, respectivement à 8.031,2 millions d'euros¹⁷ et à 8.462,3 millions d'euros.

La figure ci-dessous illustre les mouvements enregistrés mensuellement.

Figure 1 – Encaissements et décaissements



À l'exception du mois de juillet, les entrées de caisse se sont opérées de manière régulière durant toute l'année, à raison d'une moyenne mensuelle de 669,3 millions d'euros, suite à la mensualisation des transferts financiers en provenance de l'État, lesquels représentent la part essentielle des ressources communautaires¹⁸.

L'évolution générale des décaissements au cours de l'année 2009, dont la moyenne mensuelle s'est élevée à 705,2 millions d'euros, s'apparente à celle de l'année précédente. Le montant élevé déboursé en janvier (1.373,2 millions d'euros) est lié au report de la liquidation d'une partie des traitements de décembre 2008, au paiement des ordonnances

¹⁷ Ce chiffre diffère de celui mentionné au tableau 1 parce qu'il ne comprend pas les recettes des fonds C (43,4 millions d'euros).

¹⁸ 97,4 % du total des ressources communautaires.

tracées à la fin de l'exercice précédent, au versement des subventions de fonctionnement aux divers réseaux d'enseignement et des dotations aux universités. Comme en 2008, le montant des décaissements du mois de décembre (517,7 millions d'euros) est influencé par la décision du Gouvernement de la Communauté française de ne plus reporter à l'exercice suivant l'imputation (et le paiement) des montants nets de la prime de fin d'année et du traitement du mois de décembre.

2.1.2. Situation et évolution de la trésorerie

a) État global (ou solde consolidé de la trésorerie)

La trésorerie de la Communauté française est constituée d'une fusion de quelque 670 comptes financiers, ouverts auprès du caissier de l'entité, la banque Dexia.

Cette fusion comprend principalement les comptes « Recettes » et « Dépenses » du comptable centralisateur, par lesquels transite la plus grande partie des opérations financières. Ces 670 comptes¹⁹ sont consolidés pour constituer l'état global, qui fournit quotidiennement la situation débitrice ou créditrice de la trésorerie communautaire.

Au 31 décembre 2009, l'état global, en date comptable, se montait à 47,0 millions d'euros (5,2 millions d'euros au 31 décembre 2008).

L'état global intègre également les avoirs disponibles des fonds organiques de la catégorie C, qui consistent en des ressources réservées au paiement de dépenses bien déterminées, directement effectuées par les comptables ordinaires désignés à cet effet, et des comptes de transit des services à gestion séparée.

Il regroupe aussi les comptes enregistrant des fonds appartenant ou destinés à des tiers. Ceux-ci affichaient un solde créditeur de 48,9 millions d'euros au 31 décembre 2009. A cette catégorie appartiennent le compte de l'ETNIC (8,9 millions d'euros) et les comptes de transit afférents aux cotisations fiscales et sociales (40,0 millions d'euros²⁰, que la trésorerie de la Communauté française détient à titre précaire puisqu'ils devront être versés – en principe à court terme – aux administrations compétentes). Abstraction faite de ce dernier montant, l'état global se chiffre à 7,0 millions d'euros.

¹⁹ Outre ceux déjà cités, cette fusion englobe les comptes financiers destinés à la gestion de la dette et de la trésorerie, les comptes de transit, les comptes des comptables du contentieux et des fonds en souffrance, les comptes des comptables des départements, des cabinets ministériels, des services à gestion séparée, du Fonds des bâtiments scolaires ainsi que les comptes de transit des établissements scolaires de la Communauté française.

²⁰ Le montant important du solde de ces comptes de transit résulte du fait que la Communauté française les a alimentés massivement à la fin du mois de décembre 2009, de manière à pouvoir effectuer les versements requis aux administrations concernées dès les premiers jours de 2010.

Tableau 17 – Évolution de l'état global au cours de l'exercice 2009

	Soldes au 01.01.2009	Soldes au 31.12.2009	Variation
Fonds appartenant à la Communauté	-7.186	-1.895	5.291
<i>Services à gestion séparée</i>	140.054	184.298	44.244
<i>Fonds C</i>	26.676	31.014	4.338
<i>Autres comptes</i>	-173.917	-217.208	-43.291
ETNIC	8.732	8.876	144
Cotisations sociales et fiscales en attente de versement	3.637	40.007	36.370
État global	5.182	46.987	41.805

b) Situation réelle de la trésorerie

Pour obtenir la situation réelle de la trésorerie, il faut corriger le solde de l'état global en fonction de celui de deux types d'opérations : les placements de trésorerie et le programme de papier commercial qui assure le financement des positions débitrices.

Tableau 18 – Situation réelle de la trésorerie

	2005	2006	2007	2008	2009
Solde de caisse (état global)	-32,4	-46,4	-23,1	5,2	47,0
Papier commercial en cours (à déduire)	0,0	0,0	29,8	88,2	0,0
Placements en cours (à additionner)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde réel de trésorerie	-32,4	-46,4	-52,9	-83,0	47,0

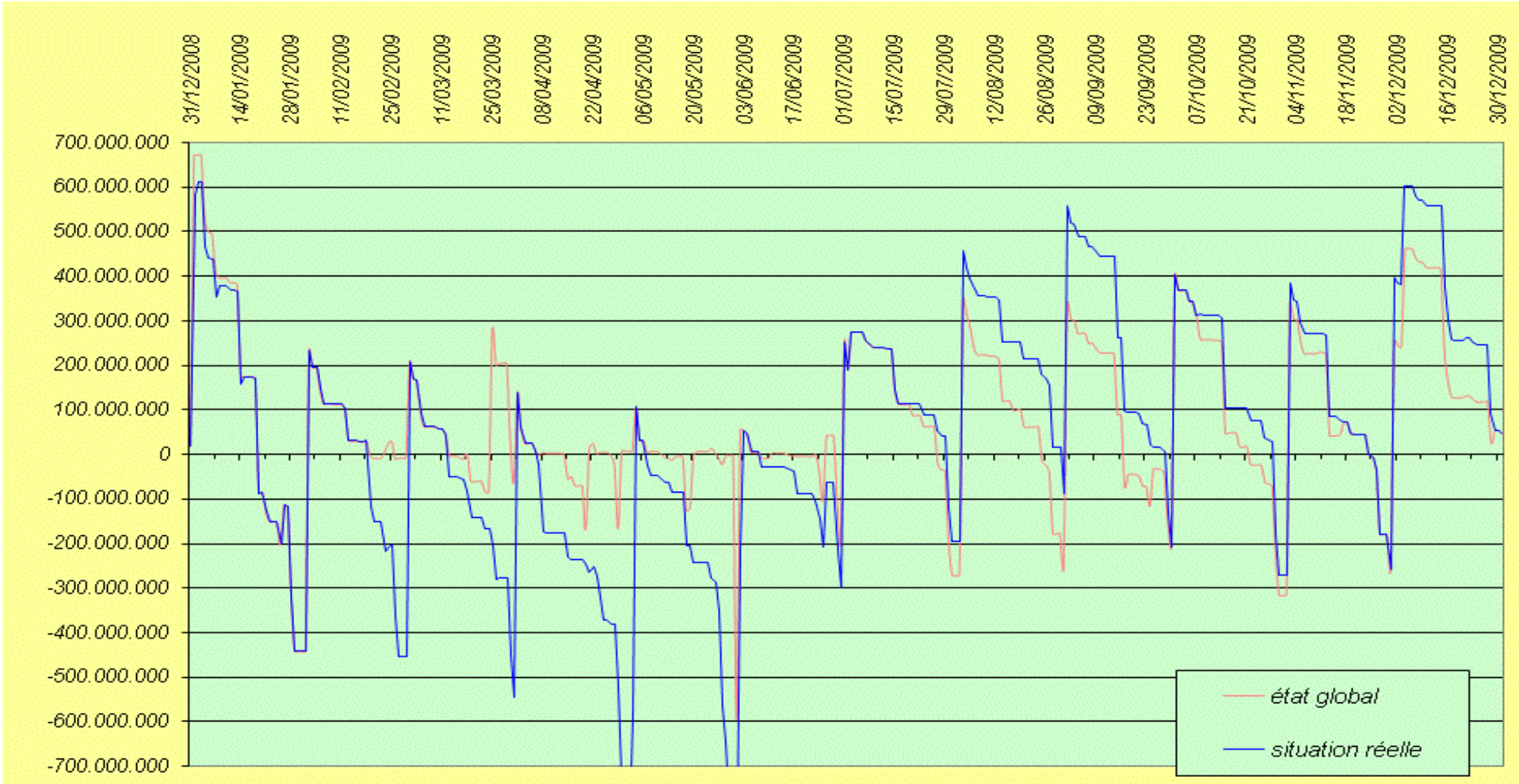
(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2009, les comptes afférents aux opérations de placements de la Communauté française affichaient un solde nul. À la même date, aucune émission de papier commercial n'était en cours alors qu'un montant de 88,2 millions d'euros restait à rembourser fin 2008. Dès lors, le solde réel de la trésorerie au 31 décembre 2009 s'élevait effectivement à 47,0 millions d'euros (- 83,0 millions d'euros au 31 décembre 2008). Au cours de l'exercice 2009, la situation réelle de trésorerie de la Communauté française s'est donc améliorée de 130,0 millions d'euros. Cette amélioration résulte toutefois d'un recours accru à l'emprunt au cours de l'exercice 2009, lequel a eu pour effet d'augmenter (+ 11 %) l'encours global de la dette communautaire (cf. point 4 ci-après).

2.1.3. Gestion de la trésorerie

L'évolution de l'état global au cours de l'année est influencée par le rythme divergent de perception des recettes et d'exécution des dépenses. Ces divergences engendrent des surplus et des déficits de trésorerie.

Figure 2 – Évolution de l'état global au cours de l'année 2009²¹



(en euros)

²¹ Données émanant du Service général des finances du ministère de la Communauté française.

Dans cette figure, la situation réelle correspond à l'état global (ou solde consolidé), tel que transmis journalièrement par Dexia, diminuée des émissions de papier commercial.

La courbe de la situation réelle reflète la relative régularité des encaissements et des décaissements mensuels opérés par la Communauté française. Chaque fin de mois, un plongeon de la courbe (avec un découvert maximum de plus de 800 millions d'euros à la fin des mois d'avril et mai 2009) est constaté ; il correspond au paiement des traitements du personnel, lequel est rapidement neutralisé par le versement des transferts mensuels de l'État. Toutefois, la courbe se déplace vers le haut, c'est-à-dire vers des positions créditrices, à partir du mois de juillet. Cette évolution découle de la décision du Gouvernement fédéral d'autoriser les employeurs à différer de trois mois le versement du précompte professionnel des deuxième et troisième trimestres 2009²², pourtant prélevé mensuellement. Cette mesure a eu un impact positif sur la trésorerie de la Communauté française, en lui permettant de se constituer des surplus de liquidités.

a) Gestion des surplus

Chaque fois qu'elle le peut, la Communauté française effectue des placements à l'aide des surplus dégagés par sa trésorerie, en investissant, généralement à court terme, dans les certificats de trésorerie de l'État ou dans des billets de trésorerie émis par d'autres pouvoirs publics belges, opérations pour lesquelles elle bénéficie, depuis 1996, d'une exonération de précompte mobilier. En effet, les montants maintenus sur le compte courant produisent des intérêts créditeurs sur la base de taux habituellement inférieurs à ceux octroyés pour les placements et sont, par ailleurs, soumis au précompte mobilier.

La Communauté a pu réaliser seize opérations de placement à court terme au cours des mois de juillet à décembre 2009.

Le montant nominal de ces placements s'est élevé à 586,0 millions d'euros. Ces placements ont eu une durée moyenne de 27 jours, leur rendement s'élevant à 192 milliers d'euros.

b) Gestion des déficits

Si les conditions de financement se révèlent favorables, les déficits ponctuels du compte courant sont couverts par une émission à très court terme de papier commercial.

La Communauté française dispose en effet d'un programme²³ de papier commercial à court terme, sous la forme d'émission de billets de trésorerie dématérialisés, qui offre des conditions de financement généralement plus intéressantes que le coût d'un découvert du compte courant.

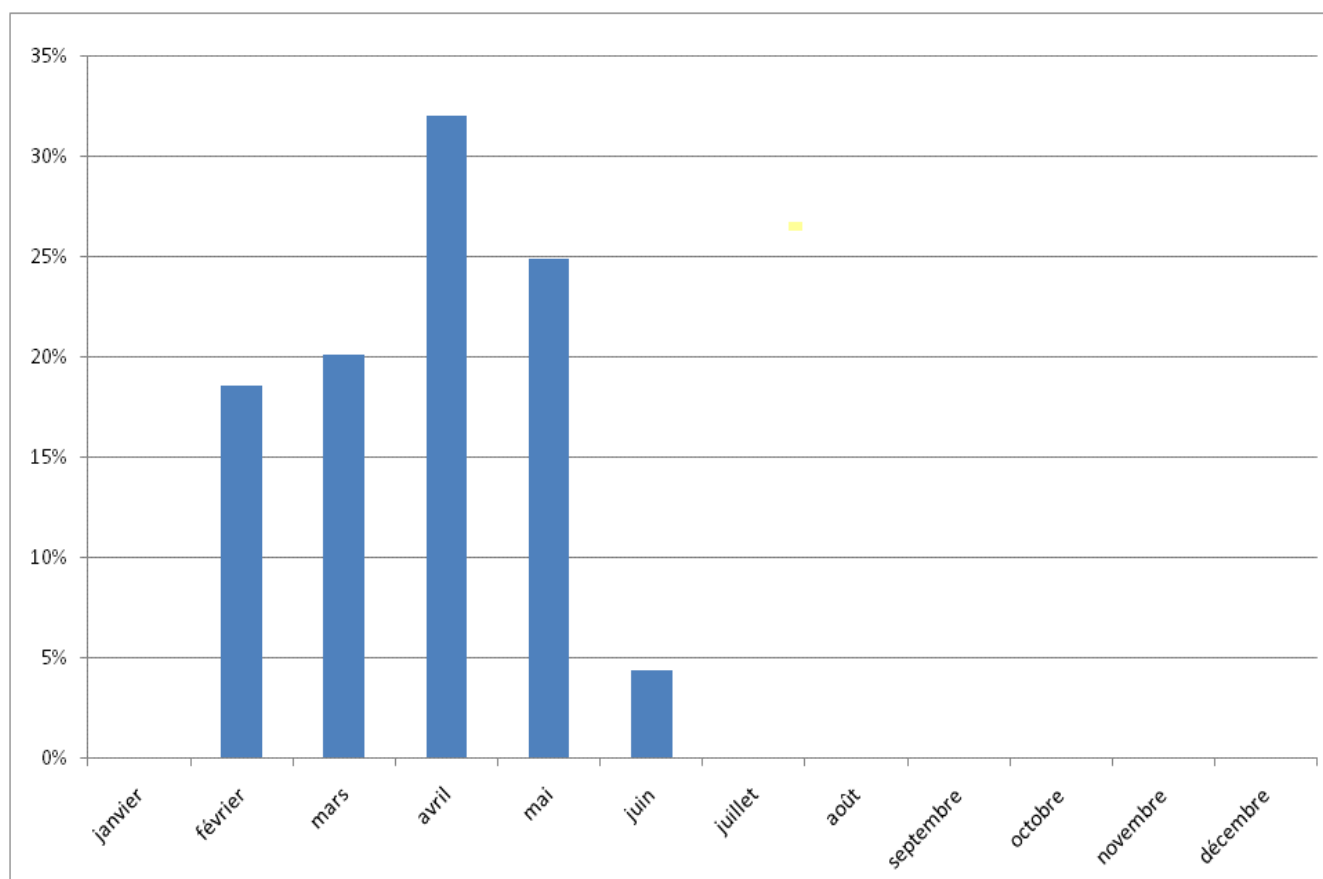
²² Article 20, §1, de la loi de relance économique du 27 mars 2009.

²³ En vertu de conventions signées avec les banques Dexia et Fortis.

En 2009, la Communauté française a effectué 39 émissions de papier commercial. Étalées sur le premier semestre, elles se sont intensifiées durant les mois d'avril et de mai, comme le montre le graphique ci-dessous.

Le montant nominal moyen de ces émissions s'est élevé à 61,6 millions d'euros. Elles ont porté sur une durée moyenne de 9 jours et leur coût s'est élevé à 606 milliers d'euros.

Figure 3 – Répartition des émissions de papier commercial en 2009²⁴



2.2. RÉSULTATS FINANCIERS EX POST

Le résultat budgétaire de l'année 2009, tel qu'il a été établi ci-avant en confrontant les recettes encaissées aux dépenses ordonnancées, s'élève à - 275,7 millions d'euros (- 280,1 millions d'euros hors fonds C). Le résultat financier, qui détermine les besoins réels de financement de l'année, s'établit, quant à lui, à 41,8 millions d'euros (28,3 millions d'euros en 2008). Il est obtenu en soustrayant des recettes budgétaires encaissées, les décaissements de l'année²⁵ et en ajoutant le solde des opérations de trésorerie. Comme le

²⁴ Données émanant du ministère de la Communauté française.

²⁵ Sorties de fonds découlant de l'exécution du budget 2009, y compris les décaissements relatifs à des dépenses restant à imputer budgétairement ainsi que les décaissements relatifs aux ordonnances émises en 2008 mais exécutées en 2009.

montre le tableau ci-après, les opérations budgétaires de l'exercice 2009 se soldent par un mali de trésorerie de 431,2 millions d'euros (un mali de 40,1 millions d'euros en 2008). Ce mali est notamment lié au report particulièrement élevé, à l'année suivante, du paiement d'ordonnances émises en 2008 (cf. infra).

Le solde des opérations de trésorerie est positif (473,0 millions d'euros). Il reflète l'importance inhabituelle des emprunts contractés par la Communauté française en 2009.

Tableau 19 – Résultat financier

Recettes encaissées (hors fonds C)	(1)	8.031.172
Dépenses décaissées (hors fonds C)	(2)	8.462.327
Solde des opérations budgétaires	(3) = (1) - (2)	-431.155
Solde des opérations de trésorerie	(4)	472.960
Résultat financier	(5) = (3) + (4)	41.805

Source : données financières fournies par le ministère de la Communauté française

Le résultat financier (+ 41,8 millions d'euros) correspond à la variation de l'état global (solde global de caisse) entre le 31 décembre 2008 (5,2 millions d'euros) et le 31 décembre 2009 (47,0 millions d'euros).

3. CONCORDANCE ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2009 se chiffrent respectivement à - 280,1 millions d'euros (hors fonds C) et à 41,8 millions d'euros. L'écart (321,9 millions d'euros) entre ces deux agrégats découle à la fois :

- du solde des opérations de trésorerie (473,0 millions d'euros) ;
- du différentiel du report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice (151,1 millions d'euros).

Le report du paiement d'ordonnances émises au cours d'un exercice budgétaire influence en effet le résultat financier déterminé annuellement. Alors que les ordonnances à la charge du budget 2008 – dont le paiement avait été reporté en 2009 – ont atteint un montant de 173,7 millions d'euros, celles frappant le budget 2009 et dont le paiement est opéré en 2010 se limitaient à 22,6 millions d'euros. Leur différentiel (2010-2009), négatif à hauteur de 151,1 millions d'euros, correspond, du point de vue de l'année 2009, à une augmentation de charges pour la trésorerie par rapport au budget (en 2008, le même calcul avait abouti à une diminution de charges, pour la trésorerie, de 96,8 millions d'euros).

Le passage du solde budgétaire au solde financier ainsi que la comparaison avec la variation du solde de caisse s'effectuent de la manière exposée dans le tableau suivant.

Tableau 20 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire	(1)	-280.066
Report de paiement d'ordonnances	(2)	-151.089
Solde des opérations de trésorerie	(3)	472.960
Solde à financer	(4)=(1)+(2)+(3)	41.805
Solde de caisse au 31.12.2008		5.182
Solde de caisse au 31.12.2009		46.987
Variation du solde de caisse		41.805

Source : données financières fournies par le ministère de la Communauté française

4. DETTE COMMUNAUTAIRE

4.1. ENCOURS GLOBAL

L'encours global de la dette communautaire, qui s'élevait à 3.052,9 millions d'euros au terme de l'année 2008, s'est accru de 350,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2009 pour atteindre le montant de 3.403,7 millions d'euros au 31 décembre 2009²⁶.

Tableau 21 – Encours de la dette communautaire

Type de dette	2008	2009
Dettes à long terme		
Dettes directes	2.709.000	3.187.600
Dettes universitaires	179.021	176.651
Contrats de promotion	92.059	85.511
Emprunts consolidés sur ouverture de crédit	664	92
Emprunts - Hall des sports à Jambes	1.281	865
Total dettes à long terme	2.982.024	3.450.719
Dettes à court terme		
Papier commercial à court terme	88.239	0
Solde positif du compte courant	17.338	47.024
Total dettes à court terme	70.901	-47.024
TOTAL	3.052.926	3.403.695

4.2. PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR LA DETTE DIRECTE ET INDIRECTE

Au cours de l'année 2009, la Communauté française a effectué des amortissements à hauteur de 450,3 millions d'euros : 447,9 millions d'euros pour la dette directe et 2,4 millions d'euros pour la dette indirecte.

De nouveaux emprunts ont été conclus à hauteur de 926,5 millions d'euros par la Communauté française en vue de financer les amortissements de la dette directe et indirecte, de consolider le papier commercial émis précédemment et d'assurer le nécessaire financement du déficit budgétaire *ex ante* de l'exercice 2009. La Cour signale que le solde budgétaire *ex post* est meilleur que celui qui avait été prévu (cf. supra), ce qui donne à

²⁶ Compte tenu du solde créditeur du compte courant de la trésorerie.

penser que les montants empruntés ont excédé les besoins réels de financement de l'exercice.

Ces emprunts ont été principalement conclus à taux fixe (79,9 %), à un taux moyen pondéré de 3,75 %, et pour une maturité moyenne pondérée de près de dix ans.

4.3. DETTE DIRECTE À LONG TERME

Compte tenu des amortissements et réemprunts effectués, la dette directe (à long terme) affiche une augmentation de 478,6 millions d'euros.

Tableau 22 – Encours de la dette directe

Encours au 31.12.2008	Amortissements	Réemprunts	Encours au 31.12.2009
2.709.000	447.900	926.500	3.187.600

A la fin de l'année 2009, l'encours total de la dette directe à long terme s'établissait au montant de 3.187,6 millions d'euros.

4.4. DETTE INDIRECTE (DETTE DONT LES CHARGES SONT ASSUMÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE) – DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

La dette universitaire est constituée des emprunts conclus par les universités et par la Communauté française pour leur compte, en vue de financer les investissements immobiliers de ces institutions.

Au cours de l'année 2009, des amortissements ont été liquidés à hauteur de 2,4 millions d'euros, ramenant l'encours de cette dette à 176,7 millions d'euros en fin d'exercice. Les emprunts, contractés pour financer ces remboursements, ont été intégrés à l'encours de la dette directe.

4.5. DETTE À COURT TERME (EN DATE VALEUR)

Au 31 décembre 2009, la dette directe à court terme était négative puisque l'état global des comptes présentait un solde positif de 47,0 millions d'euros (17,3 millions d'euros au 31 décembre 2008) et que toutes les émissions de papier commercial avaient été remboursées au 31 décembre 2009. On observe en conséquence une diminution de 117,9 millions d'euros de la dette à court terme par rapport à l'année précédente.

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR LES RECETTES ET LES DÉPENSES

1. RECETTES

1.1. RECETTES GÉNÉRALES

1.1.1. Moyens transférés par l'État

a) Aperçu général

Les recettes en provenance de l'État ont atteint, au cours de l'année 2009, le montant de 7.865,0 millions d'euros. Elles correspondent aux estimations budgétaires de la Communauté, lesquelles s'étaient alignées sur les montants des transferts prévus dans le budget ajusté 2009 des voies et moyens de l'État.

b) Redevance radio et télévision

▪ *Article 49.41 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision*

Cette dotation est destinée à compenser la perte financière subie par la Communauté française, suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision, opérée en vertu des dispositions de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions²⁷.

En 2009, les moyens transférés à ce titre par l'État se sont élevés à 295,1 millions d'euros. Ce montant englobe la dotation estimée pour l'année 2009 (295,7 millions d'euros) ainsi que le solde du décompte de l'exercice 2008 (- 0,6 million d'euros).

▪ *Article 36.02 – Impôt des Communautés : produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision*

Cet article a été supprimé dans les budgets communautaires depuis 2007, bien que la DGO 7 – *Fiscalité du Service public de Wallonie (ex – Service de perception de la redevance radio et télévision)* détienne depuis de nombreuses années des sommes (1,1 million d'euros au 31 décembre 2009) revenant à la Communauté française et à la Communauté flamande.

La perception de ces montants, qui correspondent à des redevances récupérées, entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2009, auprès de redevables de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2002, a toutefois occasionné des frais (diligences d'huissiers de justice pour des dizaines de milliers de dossiers).

²⁷ Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par l'expression « la loi spéciale du 13 juillet 2001 ».

De ce fait, la Région wallonne a marqué son accord sur le principe du transfert aux Communautés des montants récupérés, moyennant la déduction des frais exposés pour leur récupération. La Cour invite le Gouvernement de la Communauté française à prendre les initiatives susceptible d'accélérer ce règlement financier.

La Cour relève par ailleurs que le service de la redevance radio et télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale est officieusement dissous depuis plusieurs années. Par contre, le compte sur lequel les perceptions sont réalisées n'est pas clôturé.

Compte tenu du délai écoulé depuis la cessation des activités de ce service, la Cour recommande de clôturer sans retard le compte financier. Les éventuelles recettes que seraient encore amenés à verser des redevables de la Région de Bruxelles-Capitale pourraient être transférées vers un compte appartenant à la Région wallonne.

Enfin, la Cour relève que le service précité n'a pas satisfait à toutes ses obligations en matière de reddition de comptes. Le dernier compte produit et arrêté par la Cour est celui de l'exercice 2001. Compte tenu de l'absence de dissolution juridique de cet organisme, du maintien de son compte financier et de la perception régulière de recettes depuis le 1^{er} janvier 2002, des comptes devraient être établis et transmis à la Cour pour les années ultérieures. Celle-ci insiste à nouveau pour que tous les actes devant parachever la dissolution du service soient posés aussi rapidement que possible.

c) Impôts partagés

▪ Article 46.01 – Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques

En 2009, les moyens prélevés, au profit de la Communauté française, sur le produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) se sont élevés à 1.981,9 millions d'euros. Ce montant correspond également aux prévisions du budget communautaire ajusté.

Le montant versé est constitué de la part provisoirement attribuée pour l'année 2009 (1.993,9 millions d'euros), diminuée du solde négatif du décompte pour l'exercice 2008 (- 12,0 millions d'euros).

▪ Article 46.02 – Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée

En 2009, les moyens prélevés, au profit de la Communauté française, sur le produit de la TVA se sont élevés à 5.519,8 millions d'euros, montant égal aux prévisions du budget communautaire ajusté.

Le montant versé est constitué de la part provisoirement attribuée pour l'année 2009 (4.999,5 millions d'euros), diminuée du solde du décompte pour l'exercice 2008 (-7,3 million d'euros) et majorée d'un montant de 527,5 millions d'euros²⁸, au titre de refinancement des communautés, en application des dispositions²⁹ de l'article 38, § 3bis, de

²⁸ Solde du décompte pour l'année 2008 (- 18,6 millions d'euros) compris.

²⁹ Telles que modifiées par celles de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions³⁰.

d) Article 46.05 – Intervention de l’État dans le financement de l’enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Le montant imputé à cet article (68.207.000 euros) est identique à la prévision ajustée pour 2009. La Cour relève que la Communauté française ne pouvait prétendre qu’à un montant de 67.497.933,33 euros, constitué de l’intervention provisoire pour 2009 (68.631.915,36 euros), diminuée du solde définitif négatif de 1.133.922,03 euros de l’exercice 2008). La Communauté française doit dès lors s’attendre à devoir rembourser en 2010 le trop-perçu de 709.006,67 euros.

e) Remarques communes aux moyens transférés par l’État

▪ **Fixation des moyens définitifs pour l’année 2009**

Le budget ajusté des voies et moyens de l’État pour l’année 2010 fixe le montant définitif des moyens attribués à la Communauté française pour l’année 2009 à 7.676,0 millions d’euros. Ces montants ont été calculés sur la base des paramètres figurant dans le budget économique du 12 février 2010 (un taux d’inflation négatif de 0,5 % et un taux de croissance réelle du PIB négatif de 3,0 %), d’un coefficient de répartition du nombre d’élèves de 43,14 % pour la Communauté française et de 56,86 % pour la Communauté flamande³¹ et d’un indice de dénatalité estimé à 1,0294.

La Cour a pu vérifier l’exactitude de ce montant. Il se décompose comme suit :

- 292,6 millions d’euros pour la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision, montant inférieur de 3,1 millions d’euros aux avances versées en 2009 ;
- 1.938,9 millions d’euros pour la partie attribuée de l’IPP, montant inférieur de 54,9 millions d’euros aux avances versées en 2009 ;
- 5.444,5 millions d’euros pour la partie attribuée de la TVA, montant inférieur de 101,2 millions d’euros aux avances versées en 2009.

▪ **Intérêts rythme et intérêts solde**

En application de la convention visée à l’article 54, § 1^{er}, 3^e alinéa, de la loi spéciale de financement, la procédure de versement – par douzièmes provisoires – des parties

³⁰ Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par l’expression « la loi spéciale de financement ».

³¹ Ces coefficients sont basés sur les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l’année scolaire 2008-2009 que la Cour a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000. Ces résultats ont été transmis au Premier ministre, au Président de la Chambre des représentants et au Président du Sénat par lettres du 1^{er} octobre 2009.

attribuées des impôts partagés donne lieu, lors du décompte définitif, à un calcul d'intérêts, dits « intérêts rythme »³² et « intérêts solde »³³.

Le 4 novembre 2008, l'État a adressé à la Communauté une notification officielle des montants dus par celle-ci (13,5 millions d'euros) pour les années 2006 et 2007. La Communauté française a acquitté, le 31 décembre 2008, un montant de 6,5 millions d'euros relatif à l'année 2006. Elle n'a par contre versé, le 31 décembre 2009 (à la charge des crédits reportés de 2008), qu'une partie (6,2 millions d'euros) des 7,0 millions d'euros que l'État lui réclamait pour l'année 2007, car ce dernier ne lui a pas fourni les explications qu'elle souhaitait concernant le calcul des montants réclamés.

Par ailleurs, le 30 novembre 2009, la Communauté française a acquitté, pour l'année 2008, un montant de 3,8 millions d'euros (intérêts rythme et solde) à la charge des crédits de l'année 2009.

Enfin, pour l'année 2009, selon les informations obtenues du SPF Finances, la Communauté française serait redevable à l'État de charges d'intérêts solde pour un montant de 0,3 million d'euros et d'intérêts rythme pour un montant de 4,7 millions d'euros. La déduction de ces montants serait liée à la décision unilatérale de l'État d'autoriser le report à la fin de l'année 2009 du versement du précompte professionnel.

▪ ***Détermination des moyens supplémentaires attribués à la Communauté française³⁴ en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001***

En comparant les montants (définitifs) octroyés depuis 2002 à la Communauté française en matière de part attribuée de la TVA, avec ceux qu'elle aurait perçus en application des dispositions originelles de la loi spéciale de financement, la Cour a calculé le montant du refinancement de la Communauté française consécutif à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

Il en ressort que la quote-part définitive de la Communauté française pour l'année 2009 dépasse de 482,5 millions d'euros (près de 10 %) le montant qui lui aurait été octroyé sur la base des anciennes dispositions. Par ailleurs, au cours de la période 2002-2009, la Communauté française a bénéficié de moyens supplémentaires à hauteur de 2.796,3 millions d'euros.

³² Les intérêts rythme sont calculés sur la base de la différence entre le douzième provisoire versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois.

³³ Les intérêts solde sont établis sur la base de l'écart entre les montants réellement versés au cours d'une année et les moyens à attribuer effectivement pour cette année.

³⁴ Hors dotation compensatoire de la redevance radio et télévision. Celle-ci ne peut en effet être considérée comme un refinancement de la Communauté française puisqu'elle est destinée à compenser la perte financière subie par celle-ci, suite à la régionalisation de cette redevance.

Tableau 23 – Refinancement de la Communauté française

Part attribuée de la TVA	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
loi spéciale du 16 janvier 1989	4.109.088	4.194.766	4.277.636	4.384.688	4.517.313	4.611.817	4.708.561	4.936.507	4.961.999
loi spéciale du 13 juillet 2001	-	4.274.676	4.417.578	4.585.469	4.867.593	5.012.904	5.238.248	5.548.622	5.444.498
Refinancement	-	79.910	139.942	200.781	350.280	401.087	529.687	612.115	482.499

1.1.2. Moyens transférés par la Région wallonne et par la Commission communautaire française – Article 46.08 – Interventions de la Région wallonne et de la Commission communautaire française relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial (montant prévu : 200 milliers d'euros)

Cette intervention, découlant du maintien, dans l'enseignement spécial, d'élèves âgés de plus de 21 ans, était à l'origine due par l'AWIPH³⁵, pour ce qui concerne la Région wallonne, et par le SBFPH³⁶, pour la partie afférente à la Commission communautaire française.

Toutefois, depuis 2007, les seules perceptions imputées à cet article concernent l'intervention du SBFPH, les derniers montants dus par l'AWIPH ayant été réglés en 2006³⁷.

Le 12 décembre 2008, la Communauté française avait notifié au SBFPH le montant dû (99,2 milliers d'euros) pour l'année scolaire 2008-2009. Ce montant a été versé au mois de janvier 2009.

Le montant réclamé (99,2 milliers d'euros) par la Communauté française pour l'année scolaire 2009-2010 a été notifié au SBFPH le 26 novembre 2009.

Par ailleurs, l'administration de la Communauté française a constaté que le SBFPH n'avait pas versé le montant dû pour l'année scolaire 2003-2004, réclamé en novembre 2003. Une nouvelle déclaration de créance, d'un montant de 119,0 milliers d'euros, a dès lors été transmise au SBFPH le 9 juillet 2008. Le 17 mai 2010, cette créance n'avait pas été honorée.

1.2. LES RECETTES DIVERSES

Le tableau ci-après présente les recettes diverses imputées en 2009, réparties par article budgétaire.

³⁵ Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

³⁶ Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

³⁷ La convention conclue entre l'AWIPH et la Communauté française, qui expirait au terme de l'année scolaire 2002-2003, n'a jamais été reconduite.

Tableau 24 – Recettes diverses

RECETTES DIVERSES	2009			2008
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
Remboursement de rémunérations	22.587	25.093	111,1%	22.356
11.01 Enseignement et services d'administration	10.000	12.979	129,8%	10.973
11.02 Enseignants mis à la disposition d'ASBL	200	52	26,2%	151
11.03 Enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission	12.387	12.061	97,4%	11.232
11.41 Quote-part du personnel dans les titres-repas	1.220	1.297	106,3%	251
12.01 Versement des avances de fonds non utilisées	2.000	3.371	168,6%	3.167
16.01 Produits divers	9.022	5.312	58,9%	6.947
16.02 Remboursement de sommes indûment versées	0	984	-	85
Droits d'inscription	4.082	3.719	91,1%	3.636
16.03 Enseignement à distance	250	122	48,8%	152
16.04 Enseignement artistique	3.612	3.555	98,4%	3.400
16.05 Enseignement de promotion sociale	220	42	19,1%	84
16.07 Redevance CHU Liège	8.924	8.924	100,0%	8.924
16.15 Remboursement des rémunérations - Fonds des sports	4.218	4.218	100,0%	4.218
Droits	2.000	2.279	113,9%	2.084
16.21 Equivalence des diplômes obtenus à l'étranger	2.000	2.275	113,7%	2.041
16.22 Homologation des certificats et diplômes	0	4	-	43
29.01 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	1.000	4.283	428,3%	2.495
Interventions du Forem et d'Actiris	72.593	72.475	99,8%	50.967
49.37 Rémunérations des ACS	58.372	59.468	101,9%	37.741
49.38 Rémunérations du personnel du non marchand	3.500	2.044	58,4%	3.736
49.39 Rémunérations des PTP	10.721	10.963	102,3%	9.490
Vente de biens patrimoniaux	75	74	99,2%	91
76.01 Autres droits réels sur immeuble	0	0	-	17
76.02 Autres biens patrimoniaux	75	74	99,2%	74
76.03 Recettes diverses en capital	0	2	-	73
TOTAL	127.721	132.029	103,4%	105.294

Les recettes imputées en 2009 excèdent de 4,3 millions d'euros les estimations ajustées, ce qui correspond à un taux de réalisation de 103,4 %. Elles affichent une augmentation de 26,7 millions d'euros (+25,4 %) par rapport aux recettes imputées l'année précédente.

Les principales recettes diverses appellent les commentaires suivants.

a) Article 11.01 – Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l’enseignement ou des services de la Communauté ou de l’État (montant prévu : 10,0 millions d’euros)

Les recettes imputées en 2009 (13,0 millions d’euros) représentent une augmentation de 2,0 millions d’euros (+ 18,3 %) par rapport à l’exercice précédent. Elles dépassent les prévisions de 2,9 millions d’euros.

Elles concernent principalement les sommes perçues par le service chargé du recouvrement des traitements payés indûment au personnel enseignant. Ces dernières recettes se sont élevées en 2009 à 8,4 millions d’euros (6,0 millions d’euros en 2008). Les droits constatés durant l’exercice ont atteint 9,0 millions d’euros (7,8 millions d’euros en 2008). Le nombre d’ordres de remboursement notifiés aux débiteurs, au cours de l’année 2009, s’est chiffré, quant à lui, à 7.983 (6.873 en 2008).

Ces différentes augmentations résultent des réformes mises en œuvre par le ministère de la Communauté française et notamment de la décision de décharger le comptable de la mission de notifier aux débiteurs les ordres de recettes.

Le total des droits restant à recouvrer s’élève à 15,7 millions d’euros au 31 décembre 2009, ce qui correspond à une augmentation de 0,3 million d’euros par rapport à l’année précédente. Ce montant représente 8.602 créances individuelles (8.027 à la fin de l’année 2008 et 7.515 à la fin de l’année 2007).

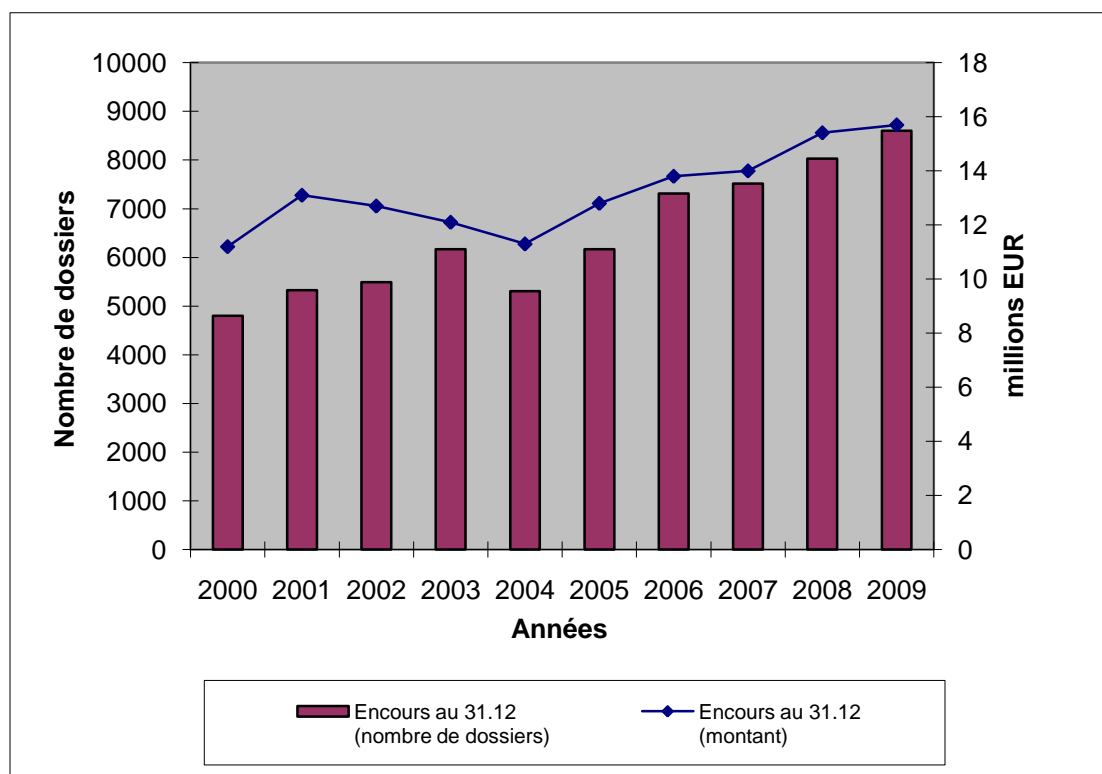
Tableau 25 – Répartition par année de constatation des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2009

Droits restant à recouvrer				
Année	Nombre	%	Montant	%
≤				
2000	1.188	13,8%	4.296.395	27,4%
2001	284	3,3%	815.179	5,2%
2002	261	3,0%	509.071	3,2%
2003	355	4,1%	627.907	4,0%
2004	437	5,1%	717.396	4,6%
2005	411	4,8%	848.046	5,4%
2006	385	4,5%	993.781	6,3%
2007	589	6,8%	1.411.579	9,0%
2008	1.619	18,8%	1.815.848	11,6%
2009	3.073	35,7%	3.657.254	23,3%
Total	8.602	100 %	15.692.457	100 %

(en euros)

Le tableau ci-dessus souligne l’importance des droits restant à recouvrer (4,3 millions d’euros) pour les années 2000 et antérieures.

Figure 4 – Évolution de l'encours des droits constatés



La croissance continue de l'encours, observée depuis 2004, s'explique en partie par le comportement des débiteurs : contestation du principe ou du montant des sommes réclamées, défaut de réaction aux courriers expédiés, demande d'étalement des remboursements sur de longues périodes. Elle résulte également, comme la Cour l'a souligné dans ses différents cahiers d'observations³⁸, de l'insuffisance des moyens humains attribués au comptable, l'empêchant de suivre de manière rapprochée tous les dossiers dont il a la charge.

³⁸ 158^e (13^e) Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *Doc. parl.*, Comm. fr., 216 (2001-2002) – N° 1, p. 22 à 26.
20^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *Doc. parl.*, Comm. fr., 625 (2008-2009) – N° 1, p. 69 à 72.

b) Article 16.01 – Produits divers (montant prévu : 9,0 millions d’euros)

Le montant perçu en 2009 s’élève à 5,3 millions d’euros, ce qui correspond à une diminution de 1,6 million d’euros (-23,5 %) par rapport à l’exercice précédent. Les recettes imputées sont par ailleurs inférieures de 3,7 millions d’euros aux estimations³⁹. La Cour relève que, dans ses rapports relatifs, d’une part, au projet de budget initial pour l’année 2009, et, d’autre part, au projet d’ajustement du même budget, elle avait signalé la surestimation des prévisions inscrites à cet article.

Le montant imputé comprend les recettes encaissées par la cellule administrative chargée de récupérer, auprès des tiers responsables, les rémunérations payées aux enseignants dans l’incapacité d’exercer leur fonction suite à un accident de travail. Ces rémunérations se sont élevées à 1.160 milliers d’euros en 2009 (1.090 milliers d’euros en 2008). L’encours des droits restant à recouvrer (13,6 millions d’euros) progresse, quant à lui, de 30,4 % (10,5 millions d’euros fin 2008). L’augmentation de l’encours, qui est passé de 5,6 millions d’euros au 31 décembre 2006 à 13,6 millions d’euros au 31 décembre 2009, s’explique par la complexité des dossiers et les contestations opposées par les compagnies d’assurances.

c) Article 29.01 – Intérêts de placement et produits de la gestion de la dette (montant prévu : 1,0 million d’euros)

Les recettes imputées à cet article (4,3 millions d’euros) représentent une augmentation de 1,8 million d’euros (+ 71,7 %) par rapport à l’année précédente et un surplus de 3,3 millions d’euros par rapport aux prévisions.

Ces augmentations sont dues, à hauteur de 2,5 millions d’euros, aux opérations de SWAP (contrats de « basis SWAP » ou SWAP d’intérêts, souscrits en vue de couvrir les émissions des billets de trésorerie de la Communauté française, et plus particulièrement le paiement des intérêts subséquents).

Par ailleurs, les placements effectués par la Communauté française, grâce aux surplus dégagés par la trésorerie en cours d’exercice (cf. supra), lui ont permis de bénéficier d’intérêts créditeurs à hauteur de 1,6 million d’euros.

d) Article 49.37 – Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale (montant prévu : 58,4 millions d’euros)

Les recettes imputées en 2009 s’élèvent à 59,5 millions d’euros, ce qui représente une augmentation de 21,8 millions d’euros par rapport à 2008 (+57,6 %) et un surplus de 1,1 million d’euros par rapport à la prévision ajustée.

³⁹ Le budget initial de 8,0 millions d’euros avait été porté à 9,0 millions d’euros à l’ajustement afin de tenir compte du remboursement par le Parlement de la Communauté française d’un trop-perçu de sa dotation.

Les divergences d'interprétations de la convention de 2007⁴⁰, que la Cour avait évoquées dans le cadre de son audit du FOREM en 2009 et dans sa précédente préfiguration⁴¹, n'ont pas été tranchées à ce jour. Lors de la séance de la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et des Sports du Parlement de la Communauté française du 29 mars 2010⁴², le vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports a signalé que ces divergences étaient débattues au sein du comité d'accompagnement de la convention APE.

Ces divergences ont pour conséquence de maintenir en suspens le paiement d'un montant de 12,0 millions d'euros (situation arrêtée au 31 décembre 2009).

e) Article 49.38 – Contributions du FOREM et d'Actiris dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur du non-marchand (montant prévu : 3,5 millions d'euros)

Les recettes imputées en 2009 (2,0 millions d'euros) sont inférieures de 1,7 million d'euros (- 45,3 %) à celles de l'année précédente et de 1,5 million d'euros par rapport aux prévisions. Ces différences résultent du fait que la Communauté française tablait sur la perception, en 2009, des montants prévus dans deux conventions ACS conclues avec Actiris pour les deuxième semestre 2008 et premier semestre 2009 (762.484,55 euros au total). Ces montants ont en réalité été perçus en 2010.

Par ailleurs, une déclaration de créance, d'un montant de 223.462 euros, relative à l'année 2006 et introduite par la Communauté française au-delà du délai de six mois prévu par la convention, ne fera l'objet d'aucun paiement de la part de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁴⁰ Ces divergences d'interprétations de la convention « APE enseignement » du 13 décembre 2007 portaient, d'une part, sur le nombre de points alloués et, d'autre part, sur la justification de l'utilisation des subventions.

⁴¹ P. 20 et 21.

⁴² *Doc. parl.*, Comm. fr., 718 (2008-2009) – N° 2.

**f) Aperçu des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2009
(recettes générales)**

Tableau 26 – Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2009

Type de recettes	Droits constatés restant à recouvrer au 31.12.2008	Domaines, droits en plus et en moins (montants cumulés négatifs)	Droits constatés en 2009	Perceptions de 2009	Droits restant à recouvrer au 31.12.2009
11.01 Enseignement et services d'administration	15.680,1	356,9	9.617,6	9.075,5	15.865,3
11.03 Enseignants mis à la disposition d'ASBL	6.164,2	0,4	11.305,6	11.889,6	5.579,6
16.01 Produits divers	13.958,7	1.378,8	5.515,8	1.918,5	16.177,1
16.05 Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	141,1	0,0	12,0	41,9	111,2
49.37 Rémunérations des ACS-APE	22.903,1	0,9	50.026,6	58.134,3	14.794,6
49.38 Rémunérations du personnel du non marchand	31,5	0,0	3,7	0,0	35,2
49.39 Rémunérations des PTP	1.750,1	2,5	3.922,9	5.228,5	442,0
76.03 Recettes diverses en capital	7,6	0,0	0,0	0,0	7,6
TOTAL	60.636,2	1.739,6	80.404,3	86.288,4	53.012,6

Ce tableau reprend les articles de recettes générales qui donnent lieu à la comptabilisation de droits constatés.

L'encours des droits constatés restant à recouvrer en fin d'année a diminué au cours de l'exercice 2009 (- 7,6 millions d'euros).

Cette diminution est essentiellement due au recouvrement d'une créance à la charge du FOREM pour l'année 2008 et relative aux conventions APE pour un montant de 9,6 millions d'euros (article 49.37).

Par ailleurs, deux créances à la charge d'Actiris et deux créances à la charge du FOREM, relatives aux rémunérations des PTP (article 49.39) pour l'année 2008 (montant total de 1,5 million d'euros), ont également été payées en 2009.

En revanche, comme expliqué ci-avant, l'encours des droits afférents à l'article 16.01 a augmenté de 3,2 millions d'euros.

Le tableau suivant donne un aperçu global de l'ancienneté des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2009.

Tableau 27 – Répartition par année de constatation des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2009

Années	Droits constatés	%
2000 et antérieures	4.643,0	8,8%
2001	2.372,5	4,5%
2002	646,2	1,2%
2003	989,7	1,9%
2004	4.149,8	7,8%
2005	2.838,5	5,4%
2006	3.368,9	6,4%
2007	4.201,2	7,9%
2008	16.958,8	32,0%
2009	12.844,0	24,2%
Total	53.012,6	100 %

L'encours des droits nés depuis plus de 5 ans⁴³ s'élève à 12,8 millions d'euros (24,1 %), alors qu'au 31 décembre 2008, il se chiffrait à 9,4 millions d'euros⁴⁴. Ce constat s'explique par le fait que les perceptions réalisées en 2009 relativement aux droits nés au cours des années 2004 et antérieures (totalisant un montant total de 13,7 millions d'euros fin 2008) ne se sont élevées qu'à environ 880.000 euros.

2. DÉPENSES (CRÉDITS NON DISSOCIÉS ET DISSOCIÉS)

2.1. CHAPITRE I – SERVICES GÉNÉRAUX. GESTION DES IMMEUBLES – DO 13 – IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (PROGRAMME 1)

2.1.1. Mainmorte

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour a signalé que la Communauté française n'avait jamais payé à la Région de Bruxelles-Capitale la mainmorte⁴⁵ (précompte immobilier sur les bâtiments dont la Communauté française est propriétaire à Bruxelles).

Toutefois, des négociations avaient été entamées par les trois parties à ce litige : la Communauté française, le SPF Finances⁴⁶ et la Région de Bruxelles-Capitale. La Communauté française avait proposé le paiement du principal et des frais (11,6 millions d'euros), en contrepartie de l'abandon des intérêts de retard, qui avoisinaient le montant du principal. La Région de Bruxelles-Capitale avait marqué officiellement son

⁴³ Droits constatés au cours des années 2004 et antérieures.

⁴⁴ Droits constatés au cours des années 2003 et antérieures.

⁴⁵ Visée par l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier.

⁴⁶ Chargé de la perception de cet impôt pour le compte de la Région de Bruxelles-Capitale.

accord sur cette proposition. La renonciation aux intérêts de retard relève cependant de la seule compétence du directeur régional des contributions⁴⁷.

La Communauté s'était engagée à payer la moitié du montant dû à la charge de son budget de l'exercice 2009 et le solde à la charge de celui de l'exercice 2010. Des crédits d'engagement (11,8 millions d'euros) et d'ordonnancement (5,9 millions d'euros) avaient en conséquence été inscrits dans le budget 2009⁴⁸. Ces crédits ont été presque intégralement utilisés (99,8 % en engagement et 99,5 % en ordonnancement).

À l'heure actuelle, les précomptes immobiliers relatifs aux années 2006 à 2009 ont été enrôlés partiellement. Sur la base de ces enrôlements, la Communauté française est redevable d'un montant total de 3,0 millions d'euros⁴⁹.

2.1.2. Taxe régionale autonome

Depuis 1999, la Communauté française s'acquitte régulièrement de la taxe régionale autonome bruxelloise. Au 31 décembre 2008, elle était toutefois encore redevable d'un important montant de taxes pour la période 1995-1998⁵⁰.

En 2002, la Région de Bruxelles-Capitale a confié le recouvrement de cet arriéré à des huissiers de justice. Ces démarches ont conduit la Communauté française à proposer le paiement du montant de base enrôlé (578 milliers d'euros), à l'exclusion des intérêts, majorations et frais. Cette proposition a, dans un premier temps, été refusée par la Région de Bruxelles-Capitale.

Toutefois, selon les informations obtenues par la Cour, la Région de Bruxelles-Capitale a finalement accepté de réduire ses prétentions aux montants de base et aux majorations. En 2009, la Communauté française s'est dès lors acquittée d'un montant de 920 milliers d'euros, pour solde de tout compte.

2.1.3. Audiovisuel et Multimédia – DO 25 – Radio et télévision (Programme 3)

Les crédits non dissociés (4.649 milliers d'euros), inscrits au budget initial 2009 à l'allocation de base 81.03.31 – *Intervention financière dans le cadre des investissements (plan Magellan) de la RTBF*, ont été supprimés à l'ajustement budgétaire.

Le plan Magellan prévoit, pour les travaux immobiliers de la RTBF, un financement de 60,0 millions d'euros par la RTBF, de 26,4 millions d'euros par la Communauté

⁴⁷ Article 417 du CIR.

⁴⁸ AB 12.08.12.

⁴⁹ Ce montant se détaille comme suit : 1.241 milliers d'euros pour 2006, 1.599 milliers d'euros pour 2007, 63 milliers d'euros pour 2008 et 69 milliers d'euros pour 2009.

⁵⁰ Ainsi que d'un montant plus réduit afférent à l'année 2000.

française, de 26,4 millions d'euros par la Région wallonne et de 13,2 millions d'euros par la Commission communautaire française.

Le cofinancement de ces travaux immobiliers par la Région wallonne et la Commission communautaire française s'effectuera par le biais de deux sociétés anonymes :

- La Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (FERI) a été constituée le 2 mai 2005. Au 31 décembre 2009, le capital souscrit s'élevait à 46,7 millions d'euros dont 42,6 millions d'euros avaient déjà été libérés, à hauteur de 11,5 millions d'euros par la RTBF et de 31,1 millions d'euros par la Région wallonne. Cette société a pour objet de financer les investissements immobiliers effectués par la RTBF en Région wallonne.
- La SA Financière Reyers (FREY) a été constituée le 22 décembre 2005. Cette société est chargée de financer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le plan Magellan. Au 31 décembre 2009, le capital souscrit s'élevait à 25,4 millions d'euros, dont 12,3 avaient déjà été libérés, à hauteur de 7,0 millions d'euros par la RTBF et de 5,3 millions d'euros par la Commission communautaire française.

Par ailleurs, pour la gestion des investissements à réaliser, la RTBF et les deux sociétés précitées ont constitué entre elles deux sociétés internes sans personnalité juridique, logées au sein de la RTBF.

Afin de permettre à la RTBF de financer ses libérations de capital souscrit dans les sociétés FERI et FREY, la Communauté française a versé, depuis 2004, une somme de 17.951 millions d'euros.

2.1.4. Sport – DO 26

En 2009, les crédits non dissociés (32,7 millions d'euros) de la division organique consacrée au Sport ont été engagés et ordonnancés à hauteur de respectivement 99,9 % et de 69,5 %. La majorité (26,0 millions d'euros) de ces crédits est inscrite au programme 3 – *Subventions diverses*.

Les crédits de ce programme visent essentiellement à soutenir les fédérations sportives reconnues. En 2009, les moyens inscrits aux allocations de base 33.20.35 – *Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues* et 33.21.35 – *Subventions pour les plans-programmes des fédérations sportives reconnues et de l'association visée à l'article 25,1° du décret* (13.648 millions d'euros au total) présentent un taux d'engagement de 99,5 % et un taux d'ordonnancement définitif⁵¹ de 80,1 %.

⁵¹ Ordonnancements au cours de l'année budgétaire n et ordonnancements sur crédits reportés au cours de l'année n+1.

Depuis 2004, les crédits attribués aux fédérations sportives sont passés de 8,6 millions d'euros à 13,6 millions d'euros, ce qui représente une croissance globale de 36,8 %. Selon les exposés généraux des budgets successifs, celle-ci est justifiée par la qualité croissante des plans-programmes des fédérations sportives et l'amélioration de leur encadrement tant sportif qu'administratif.

Ces facteurs ont entraîné, comme le montre le tableau ci-dessous, une amélioration du taux d'ordonnancement définitif des crédits alloués. À titre indicatif, un reliquat de plus de 700 milliers d'euros subsistait au terme de l'exécution du budget 2005 et le taux d'ordonnancement définitif se fixait à 92,2 %.

Tableau 28 – Utilisation des crédits octroyés aux fédérations sportives reconnues

	2007	2008	2009*
Crédits octroyés	11.853	10.816	13.648
Engagements	11.848	10.791	13.640
Taux d'engagement	100,0%	99,8%	99,9%
Ordonnancements	11.295	10.467	10.936
Taux d'ordonnancement	95,3%	96,8%	80,1%
Reliquat	553	325	2.704

* Situation arrêtée au 25 mai 2010

2.2. CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION. ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

2.2.1. Paiement de la prime de fin d'année et des traitements de décembre

De 1984 à 2007, l'imputation et le paiement de l'intégralité⁵² des traitements du mois de décembre ont été reportés au mois de janvier de l'année suivante. De plus, depuis 2003, l'imputation des cotisations sociales et du précompte professionnel afférents à la prime de fin d'année (PFA) est également effectuée à la charge du budget de l'année suivante.

En 2008, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de modifier cette pratique : les traitements nets de décembre 2008 ont été imputés (et payés) en décembre 2008 et non en janvier 2009.

Aussi, le budget de l'année 2008 a supporté l'intégralité des traitements de décembre 2007, les cotisations sociales et le précompte professionnel de la PFA de 2007, les montants nets de la PFA de 2008 et des traitements de décembre 2008. En outre, une partie

⁵² Traitement net, cotisations sociales et fiscales.

du précompte professionnel afférent à la PFA de 2008 et au traitement de décembre 2008 a été imputée et payée à la charge du budget 2008.

Quant au budget de l'année 2009, il a pris en charge les cotisations au fonds des pensions de survie (FPS) et le solde du précompte professionnel relatifs à la PFA de 2008 et aux traitements de décembre 2008, ainsi que les montants nets de la PFA de 2009 et des traitements de décembre 2009.

Les cotisations sociales et fiscales afférentes à la PFA de 2009 et aux traitements de décembre 2009 ont donc été reportées, en totalité, sur le budget 2010.

Globalement, ces opérations ont abouti à réduire de près de 90 millions d'euros les dépenses de rémunérations qui auraient dû être imputées à la charge de l'exercice 2009. Aussi, les dépenses de traitements pour les années budgétaires 2008 et 2009 ne sont donc pas directement comparables et nécessitent des corrections particulières.

2.2.2. Méthode utilisée

Afin de rattacher les charges de traitements à leur année d'origine, les dépenses imputées en 2008 ont été réduites à concurrence de l'intégralité des traitements de décembre 2007⁵³ et du précompte professionnel afférent à la PFA de 2007⁵⁴, puis elles ont été complétées par les dépenses relatives à 2008 reportées à 2009. Quant aux dépenses imputées en 2009, elles ont été diminuées des charges reportées de 2008 et augmentées des charges reportées de 2009 à 2010.

La comparaison entre 2008 et 2009 des dépenses de traitements, ainsi rattachées à leur exercice respectif, a porté sur la variation hors indexation des crédits utilisés. Un différentiel d'inflation de 2,50 % a été appliqué en raison des trois indexations intervenues en 2008⁵⁵ et de l'absence d'indexation en 2009. En ce qui concerne la DO 55 – *Enseignement supérieur hors universités et Hautes écoles*, le différentiel d'inflation fait l'objet d'une pondération puisque les allocations des hautes écoles comportent une part destinée au fonctionnement⁵⁶.

2.2.3. Tendances générales (hors index)

Par rapport à l'exercice 2008, les dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement (hors DO 41 – *Service général de l'Inspection*, DO 48 – *Centres PMS* et DO 55 – *Enseignement supérieur hors universités et Hautes écoles*) augmentent globalement de 4,26 %.

⁵³ Estimée au douzième des crédits utilisés en 2007, majoré de la revalorisation globale de 0,5 % des traitements au 1^{er} décembre 2007.

⁵⁴ Estimé à 1,5 % des crédits utilisés en 2007.

⁵⁵ Sauts d'index intervenus en février, juin et novembre 2008.

⁵⁶ La valeur de l'inflation pour l'année précédente est déduite de la part pour le fonctionnement, estimée à 7 %.

A l'exception de l'enseignement de promotion sociale (pour lequel les dépenses de rémunérations se réduisent de 2,45 %), cette augmentation concerne tous les types d'enseignement : + 5,59 % pour l'enseignement maternel, + 4,40 % pour l'enseignement primaire, + 4,51 % pour l'enseignement secondaire de plein exercice, + 4,94 % pour l'enseignement spécialisé et + 2,31 % pour l'enseignement artistique.

Ces hausses résultent notamment de la revalorisation du pécule de vacances, à partir de 2009, pour le personnel enseignant⁵⁷ et de la revalorisation forfaitaire (+ 0,5 %) des traitements au 1^{er} décembre 2008.

Quant aux dépenses pour l'enseignement supérieur hors universités, elles enregistrent une augmentation globale de 8,44 %.

Enfin, les dépenses des centres PMS (+ 6,98 %) et de l'inspection pédagogique (+ 3,42 %) sont également en augmentation.

2.2.4. Tendance par division organique (hors index)

DO 41 – Service général de l'inspection

La progression globale de 7,66 % des crédits de traitements pour la subsistance de l'inspection (programme 1) résulte en grande partie de la revalorisation des barèmes des inspecteurs de l'enseignement fondamental (+ 11,2 % pour l'allocation de base 41.11.03.12).

DO 48 – Centres P.M.S

La hausse globale de 6,98 % observée en 2009 est essentiellement liée à l'augmentation des dépenses pour les réseaux de la Communauté (+ 10,7 %) et officiel subventionné (+ 8,7 %). Les dépenses pour le réseau libre subventionné (+ 3,7 %) affichent une hausse plus limitée.

DO 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

En 2009, les dépenses de l'enseignement fondamental ont globalement augmenté de 4,87 %. Cette évolution résulte notamment de la hausse de 9,64 % des dépenses afférentes aux agents contractuels subventionnés (ACS-APE).

L'évolution pour les personnels statutaires se différencie selon les réseaux. La hausse des dépenses dans l'enseignement maternel (+ 5,59 %) résulte principalement de celle dans les réseaux subventionnés libre (+ 5,87 %) et officiel (+ 5,77 %) ; le réseau de la Communauté enregistre une progression limitée (+ 2,42 %).

La hausse des dépenses dans l'enseignement primaire (+ 4,40 %) s'explique surtout (en volume) par l'augmentation observée pour les réseaux subventionnés (+ 3,91 % pour

⁵⁷ Chiffrée par le ministère de la Communauté française à 61,5 millions d'euros pour les traitements des DO 51, 52, 53, 56 et 57, ce qui représente 1,53 % de leur total.

l'officiel et + 4,29 % pour le libre), bien qu'elle soit plus marquée dans le réseau de la Communauté (+ 7,84 %).

DO 52 – Enseignement secondaire

La progression globale des dépenses de l'enseignement secondaire s'établit à + 4,37 % en 2009.

Les dépenses de traitements dans l'enseignement secondaire de plein exercice augmentent de 4,51 %, à la suite de la hausse des dépenses pour le réseau de la Communauté (+ 5,46 %) et le réseau libre (+ 5,36 %), celles du réseau officiel subventionné demeurant stables (+ 0,62 %).

Par ailleurs, on note une hausse de 14,01 % pour le personnel ACS-APE et une diminution des dépenses pour l'enseignement secondaire à horaire réduit.

DO 53 – Enseignement spécialisé

La progression globale (personnel ACS-APE inclus) des dépenses de rémunérations dans l'enseignement spécialisé a atteint 4,98 % en 2009.

Cette augmentation est générale et se répartit de manière analogue entre les réseaux. En effet, les dépenses de traitements pour les personnels statutaires du réseau de la Communauté affichent une hausse de 4,23 %, celles de l'enseignement subventionné libre et officiel augmentent respectivement de 5,24 % et 5,10 %.

Les dépenses du personnel pédagogique (+ 5,13 %) progressent toutefois davantage que celles du personnel paramédical (+ 3,34 %).

DO 55 – Enseignement supérieur hors universités et Hautes écoles

Les dépenses de traitements (et de fonctionnement) pour les hautes écoles et les instituts supérieurs d'architecture ont augmenté de 8,44 % en 2009 (+ 8,44 %).

Ainsi, l'enveloppe totale accordée aux hautes écoles (incluant divers moyens d'équipement et de refinancement) a progressé de 9,03 %.

La hausse des allocations de fonctionnement des hautes écoles touche les 3 réseaux (+ 7,31 % pour le réseau de la Communauté, + 9,00 % pour le réseau officiel subventionné et + 9,93 % pour le réseau libre subventionné).

Quant aux dépenses hors enveloppe⁵⁸, elles augmentent plus faiblement (+ 2,94 %).

Enfin, les dépenses de l'enseignement supérieur d'architecture sont globalement en augmentation (+ 3,22 %), avec des hausses dans l'enseignement officiel subventionné (+ 6,7 %) et dans l'enseignement libre (+ 1,7 %), et une baisse pour le réseau de la Communauté (- 1,6 %).

⁵⁸ Dépenses qui ne sont pas à la charge des hautes écoles : personnel en disponibilité ou en mission (activités 41 à 44), allocations familiales, congés de maternité (activités 71 et 72).

DO 56 – Enseignement de promotion sociale

Les dépenses de l'enseignement de promotion sociale affichent une baisse globale de 2,45 % en 2009 (- 3,43 % pour le réseau de la Communauté, - 2,76 % pour l'officiel subventionné et - 1,25 % pour le libre subventionné).

DO 57 – Enseignement artistique

La progression de 2,31 % des dépenses de traitements de cet enseignement résulte de l'augmentation combinée des dépenses de tous les réseaux, que ce soit dans l'enseignement supérieur ou à horaire réduit.

Ainsi, la hausse des dépenses du réseau de la Communauté (+ 2,6 %) et des réseaux subventionnés officiel (+ 3,1 %) et libre (+ 1,9 %) aboutit à une hausse globale de 2,40 % pour l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne l'enseignement à horaire réduit, les dépenses du réseau officiel affichent une progression de 2,7 % et celles du réseau libre une progression de 3,5 %.

2.3. ÉVOLUTION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS À L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour a évoqué l'existence de plusieurs actions judiciaires contre la Communauté française, lesquelles pourraient avoir un effet non négligeable sur ses dépenses futures, si leur épilogue lui était défavorable.

Les considérations développées ci-après font le point sur l'évolution des procès les plus importants intentés contre la Communauté française.

2.3.1. Litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'État

Ce litige porte sur le paiement de diverses cotisations dues principalement pour une période (s'étalant du quatrième trimestre 1984 au quatrième trimestre 1988) antérieure à la communautarisation de l'enseignement et relatives au personnel enseignant du réseau libre subventionné. Le montant réclamé par l'ONSS s'élève – hors intérêts – à 64,5 millions d'euros. Deux jugements interlocutoires ont déjà été prononcés dans ce litige par le tribunal du travail de Bruxelles (les 2 juin 2003 et 7 octobre 2004). Dans son jugement du 2 juin 2003, le tribunal a dit pour droit que l'ONSS, en vertu des dispositions de l'article 61, § 1^{er}, alinéa 1, de la loi spéciale de financement, n'a plus qu'un adversaire, à savoir la Communauté française. Dans son jugement du 7 octobre 2004, le tribunal a estimé que les actions de l'ONSS à l'égard de la Communauté française et de l'État n'étaient pas prescrites mais qu'en raison de son inertie procédurale du 1^{er} janvier 1995 au 18 mai 2000, cet organisme ne pourrait prétendre aux intérêts judiciaires pour cette période. La Communauté française a interjeté appel de ces deux jugements.

Un troisième jugement a été rendu par le tribunal du travail de Bruxelles le 25 octobre 2005. Celui-ci a estimé que la Communauté française ne pouvait être condamnée au paiement des dettes relatives aux trimestres antérieurs au 1^{er} janvier 1989, lesquelles demeurent à la charge de l'État.

Le tribunal a donc condamné la Communauté française à payer à l'ONSS un montant de 155 millions d'euros, majorations et intérêts compris, à augmenter des intérêts judiciaires calculés sur le principal, sauf au cours de la période du 1^{er} janvier 1995 au 18 mai 2000, période d'inertie procédurale de l'ONSS. Étant donné que l'ONSS avait renoncé à poursuivre les procédures dirigées à l'encontre de l'État, le tribunal n'a pas pu condamner ce dernier au paiement des sommes dont il est débiteur.

Le 16 février 2006, l'ONSS a déposé une requête d'appel contre ce jugement au greffe de la Cour du travail, en demandant, à titre principal, la condamnation de la Communauté française au paiement des sommes actualisées de 120,9 millions d'euros et 29,7 millions d'euros, augmentées des intérêts complémentaires et des dépens.

Deux audiences se sont tenues les 28 janvier 2010 et 4 mars 2010. À la clôture du présent rapport, l'arrêt de la Cour du travail n'avait pas été prononcé.

2.3.2. Litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française

Suite au règlement définitif en 2008 des litiges opposant la Communauté française à la province de Hainaut et à la faculté polytechnique de Mons, une seule procédure judiciaire reste en cours : celle intentée par la ville de Liège.

Par son jugement du 2 décembre 2005, le tribunal de première instance de Liège a condamné la Communauté française à payer à la ville de Liège une somme de

5,9 millions d'euros. Selon le jugement, ce montant représente l'incontestablement dû, les parties étant invitées à s'expliquer ultérieurement sur les soldes éventuels et sur les intérêts.

Les négociations entamées entre les deux parties n'ont pas abouti. Aussi, le 1^{er} février 2010, l'avocat de la ville de Liège a réactivé la procédure.

Actuellement, les avocats de la Communauté et de la ville s'activent à échanger leurs conclusions, le dépôt des dernières conclusions de synthèse étant prescrit pour le 6 janvier 2011.

2.4. CHAPITRE V – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Sur la base du décompte définitif, établi en mai 2009, des dotations dues, pour l'année 2008, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Communauté française leur était redevable de compléments de dotation pour un montant de 6,4 millions d'euros⁵⁹. La Communauté française s'est acquittée de sa dette le 30 juin 2009.

En ce qui concerne l'année 2009, la Communauté française a payé à la Région wallonne et à la Commission communautaire française des avances pour des montants respectifs de 312,3 millions d'euros et 92,3 millions d'euros, conformes aux prévisions ajustées du budget 2009.

Du décompte arrêté en mai 2010, il ressort que les montants définitifs dus à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pour l'année 2009 sont inférieurs de 0,3 million d'euros aux avances versées par la Communauté française.

Compte tenu des intérêts, la Région wallonne et la Commission communautaire française devront donc verser à la Communauté française un montant total de 0,4 million d'euros⁶⁰. Ce montant devra être payé pour le 30 juin 2010.

3. FONDS BUDGÉTAIRES

3.1. FONDS A ET B

3.1.1. Situation détaillée des fonds A et B

La plupart des fonds ont amélioré ou stabilisé leur solde, à l'exception des fonds destinés aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du Plan Rosetta⁶¹ et

⁵⁹ 5,0 millions d'euros à la Région wallonne et 1,4 million d'euros à la Commission communautaire française.

⁶⁰ 332,7 millions d'euros pour la Région wallonne et 97,2 millions d'euros pour la Commission communautaire française.

⁶¹ Accords de coopération avec la Région wallonne et l'État relatifs à la convention de premier emploi.

des fonds relatifs aux actions cofinancées par les fonds européens (en particulier le FSE), dont les soldes globaux se sont détériorés de respectivement 0,7 million d'euros et 9,2 millions d'euros au cours de l'année 2009.

Tableau 29 – Situation détaillée des fonds A et B

FONDS BUDGETAIRES		Type	Solde au 01.01.09	Recettes	Dépenses	Solde au 31.12.09
06.04	Fonds des actions communautaires	B	372	187	205	354
39.14	Fonds pour le co-financement d'activités liées à la présidence belge de l'Union européenne	A	26	0	0	26
49.36	Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés - Plan Rosetta - Premier emploi - R.W.	B	-733	1.549	1.890	-1.074
49.42	Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés - Plan Rosetta - Premier emploi - Etat	B	-771	1.355	1.747	-1.163
16.08	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt	A	162	136	203	95
16.11	Fonds d'aide à la création radiophonique	B	523	536	219	840
16.12	Fonds de développement de la presse écrite	A	84	0	0	84
30.02	Fonds de subventionnement d'actions et mesures d'aide et de protection de la jeunesse	A	10.787	5.853	4.369	12.272
38.50	Fonds relatif à l'adoption	A	143	67	76	134
39.10	Fonds des infrastructures culturelles	A	-269	3.889	0	3.620
40.07	Fonds de subventionnement aux centres de vacances	B	33	0	0	33
49.33	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 dans le secteur non marchand - Sport	A	8	0	0	8
49.43	Fonds relatif au financement du programme de vaccination	A	266	12.332	11.213	1.385
49.44	Fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers	A	-	0	0	0
86.01	Fonds de l'édition du livre	B	932	72	33	971
86.02	Fonds d'aide à la diffusion	B	50	9	29	30
06.06	Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration	A	86	0	0	86
16.16	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française	B	-413	1.622	0	1.209
16.17	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française officiels subventionnés	B	1.814	3.290	0	5.104
16.18	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française libres subventionnés	B	3.169	1.718	0	4.886
28.01	Fondations, donations, legs et prix	B	110	308	60	357
30.01	Fonds destiné aux allocations d'études	B	166	539	639	65
39.06	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement à horaire réduit	B	18.109	586	5.031	13.664
39.07	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement de promotion sociale	B	19.751	0	582	19.169
39.11	Fonds d'intervention de la RW - Equipement de l'enseignement technique et professionnel	A	181	23	40	164
39.12	Fonds d'interventions du FSE - Equipement de l'enseignement technique et professionnel	B	0	0	2.624	-2.624
39.13	Fonds d'interventions de la RW - Equipement des Hautes écoles	A	310	0	0	310
39.15	Fonds d'intervention des Fonds européens - Enseignement supérieur	A	0	0	1.515	-1.515
39.17	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement à distance	B	202	15	30	187
49.34	Fonds pour l'équipement des écoles de promotion sociale	A	49	0	0	49
49.35	Fonds relatif aux interventions des Régions	A	246	0	0	246

3.1.2. Commentaires sur les fonds A et B

a) Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan Rosetta en exécution de l'accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention de premier emploi (article 49.36)

Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan Rosetta en exécution de l'accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi (article 49.42)

Au cours de l'exercice 2009, la Communauté française a transmis à la Région wallonne et à l'État fédéral les déclarations de créances relatives au solde de l'exercice 2008 ainsi qu'aux deux semestres de l'année 2009.

La Région wallonne et l'État fédéral ont versé à la Communauté française les montants réclamés pour le solde de l'exercice 2008 et le premier semestre 2009 (2,9 millions d'euros au total). Au 31 décembre 2009, les droits restant à recouvrer s'établissaient globalement à 1,5 million d'euros⁶².

Les soldes débiteurs de ces deux fonds se sont néanmoins aggravés au cours de l'exercice 2009 pour atteindre, respectivement, - 1.074 milliers d'euros pour le premier et - 1.163 milliers d'euros pour le second.

Ces soldes débiteurs excèdent de plus de 700 milliers d'euros les montants restant à récupérer auprès de l'État fédéral et de la Région wallonne, ce qui donne à penser que la Communauté française n'a pas la possibilité d'obtenir le remboursement de l'intégralité des dépenses qu'elle expose. Il en résulte que ces deux fonds afficheront de manière structurelle un découvert et que ce dernier risque de s'accroître au fil des années. Cette situation va à l'encontre de la philosophie présidant au fonctionnement des fonds budgétaires, en vertu de laquelle le montant des dépenses doit rester dans les limites des recettes effectuées. En conséquence, la Cour préconise la suppression de ces deux fonds.

b) Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française (article 16.16)

Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale officiels subventionnés (article 16.17)

Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale libres subventionnés (article 16.18)

Ces trois fonds sont destinés à recevoir les recettes découlant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Afin de répondre aux besoins et demandes en formation des milieux socio-économiques et culturels, les pouvoirs organisateurs de ce type d'enseignement peuvent, en application des articles précités, conclure des conventions de formation avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations. Ces conventions déterminent le pourcentage d'intervention financière du partenaire dans le coût de la formation organisée à sa demande. Ce coût étant intégralement pris en charge, à titre d'avance, par le budget de la Communauté française, l'intervention du partenaire doit être récupérée a posteriori pour être versée aux fonds susmentionnés.

⁶² Dont 330 milliers d'euros relatifs aux exercices 2002 et 2003.

La récupération s'opère par l'intermédiaire d'un service centralisé du ministère de la Communauté française, auquel les établissements d'enseignement de promotion sociale doivent transmettre les conventions.

Alors que les recettes imputées à ces trois fonds au cours de l'exercice 2009 se sont élevées à 6,6 millions d'euros (5,0 millions d'euros en 2008), aucune dépense n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices.

Selon les informations transmises par le ministère de la Communauté française, le coût des formations organisées dans le cadre de ces conventions, qui a été supporté par les crédits non dissociés des mêmes programmes et non par les crédits variables, s'est élevé globalement à 5,0 millions d'euros en 2009.

La situation qui prévaut pour ces fonds méconnaît le principe selon lequel les recettes des fonds organiques doivent être affectées à des dépenses déterminées. En l'occurrence, ces recettes ne sont pas affectées mais thésaurisées sur un compte financier. Dans ces conditions, la Cour réitère sa suggestion de procéder à la suppression de ces fonds et de comptabiliser les recettes découlant des conventions de formation au titre de recettes générales.

c) Fonds de subventionnement d'actions et de mesures d'aide et de protection de la jeunesse (article 30.02)

Les recettes imputées à cet article se sont élevées à 5,9 millions d'euros. Ce montant est inférieur aux perceptions de l'année précédente (10,4 millions d'euros en 2008) ainsi qu'à la prévision inscrite au budget des voies et moyens 2009 (7,8 millions d'euros).

Cette diminution est liée aux retards subis par les versements de l'État relatifs aux accords de coopération relatifs au stage parental⁶³ et à l'offre restauratrice⁶⁴ pour les déclarations de créance établies en 2009.

Ces accords de coopération, approuvés par le Parlement de la Communauté française le 25 mai 2007, prévoyaient le financement intégral des stages parentaux par l'État (jusqu'à concurrence de 455 stages par année civile pour la Communauté française) et un cofinancement des médiations mises en œuvre par les services de médiation à hauteur de 2,0 millions d'euros (montant annuel indexé).

Le 7 janvier 2010, l'État fédéral s'est acquitté partiellement des déclarations de créance qui lui ont été adressées au premier semestre 2009 (2,4 millions d'euros sur un total réclamé de 3,3 millions d'euros).

⁶³ Accord de coopération du 13 décembre 2006 conclu entre l'État et les communautés portant sur l'organisation et le financement du stage parental mis en place par la réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

⁶⁴ Accord de coopération entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant sur l'organisation et le financement de l'offre restauratrice visée à la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

Malgré ces retards, le solde du fonds a progressé de 1,5 million d'euros au cours de l'exercice 2009 pour atteindre 12,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

d) Fonds d'interventions du Fonds social européen – Enseignement de promotion sociale (article 39.07)

Aucune recette n'a été imputée à cet article en 2009 alors que les perceptions de l'année précédente s'élevaient à 8,0 millions d'euros et que la prévision inscrite au budget des voies et moyens se chiffrait à 6,0 millions d'euros.

Les dépenses imputées à la charge de ce crédit variable (0,6 million d'euros) sont proches de celles de l'année précédente (0,7 million d'euros). Elles portent sur les frais⁶⁵ de la cellule FSE.

Or, d'après les informations transmises par le ministère de la Communauté française, le coût des actions menées par les établissements scolaires de promotion sociale, qui a été supporté par des crédits non dissociés et non par les crédits variables ad hoc, s'est élevé globalement à 3,3 millions d'euros en 2009.

Partant, le principe de l'affectation des recettes à des dépenses bien déterminées qui régit le fonctionnement d'un fonds budgétaire n'a pas été respecté. Le solde de 19,2 millions d'euros qu'affiche ce fonds ne reflète pas le bilan financier des actions concernées. Dans ces conditions, la Cour propose également la suppression de ce fonds.

e) Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (article 39.12)

Tout comme l'année précédente, aucune recette n'a été imputée en 2009, en raison des retards encourus par la mise en œuvre des projets cofinancés par le FEDER.

Pour rappel, le fonds budgétaire pour l'enseignement technique et professionnel a été modifié par le décret-programme du 15 décembre 2006⁶⁶.

Ce fonds est destiné à recevoir le cofinancement du FEDER pour des projets de modernisation des équipements pédagogiques dans les établissements d'enseignement qualifiant ainsi que pour la création des Centres de technologie avancée (CTA), en application du décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant.

⁶⁵ Traitements des chargés de mission, traitements des agents statutaires et frais de fonctionnement.

⁶⁶ Portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le fonds Ecureuil de la Communauté française.

Ces interventions du FEDER s'inscrivent dans le cadre des objectifs « Convergence » (pour la province du Hainaut) et « Compétitivité et emploi » (pour le reste du territoire) de la programmation 2007 – 2013 de l'Union européenne.

Quel que soit le projet (modernisation des équipements pédagogiques ou création des CTA), le mode de financement est le même. Pour ce qui concerne la part couverte par le FEDER, les dépenses sont préfinancées par la Communauté française, à la charge du fonds. La part du financement dévolu à la Communauté française est imputée, quant à elle, à la charge de crédits non dissociés.

La création des CTA ayant pris du retard, les premiers marchés publics relatifs à l'exécution des projets n'ont été passés qu'en 2008 et les premiers engagements et ordonnancements n'ont été réalisés qu'en 2009.

En ce qui concerne la modernisation des équipements pédagogiques, les arrêtés de subventionnement ont été pris à la fin de l'année 2008. Ces subventions sont destinées à couvrir, à hauteur de 80 %, le coût total des équipements dont les établissements ont prévu l'acquisition. Les 20 % restants sont à la charge des établissements. Les subventions sont liquidées en 2 tranches, une première tranche de 80 %, lors de l'adoption de l'arrêté de subvention, et un solde liquidé dans les 2 mois de la production des pièces justificatives du marché public passé par l'établissement bénéficiaire.

La liquidation des premières tranches de subvention aux établissements, dont les projets ont été retenus, a été effectuée en janvier 2009. La moitié de ce subventionnement sera remboursée par le FEDER, moyennant la production des pièces justificatives probantes.

Au 31 décembre 2009, la Communauté française avait préfinancé des dépenses à hauteur de 2.624 milliers d'euros à charge de ce fonds. Des déclarations de créance ont été introduites auprès de la Région wallonne, gestionnaire de ces projets pour le compte du FEDER, mais aucun remboursement n'était encore intervenu en date du 30 avril 2010.

f) Fonds pour lesquels aucune opération n'a été comptabilisée depuis au moins quatre ans

La Cour a constaté que plusieurs fonds n'ont plus donné lieu à des recettes et des dépenses depuis au moins quatre exercices :

- 39.14 – *Fonds pour le cofinancement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne ;*
- 40.07 – *Fonds de subventionnement aux centres de vacances*
- 49.33 – *Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 dans le secteur non-marchand – Sport*
- 06.06 – *Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration*
- 39.13 – *Fonds d'interventions de la RW – Équipement des Hautes écoles*
- 49.35 – *Fonds relatif aux interventions des Régions*

La Cour invite dès lors le Gouvernement de la Communauté française à vérifier si le maintien de ces fonds comporte toujours un intérêt. Dans le cas contraire, leur suppression devrait être envisagée.

3.2. FONDS C – FONDS LOTERIE NATIONALE

En vertu des dispositions du décret-programme du 17 décembre 2003⁶⁷, ce fonds est destiné à enregistrer les montants en provenance de la Loterie nationale et les subventions octroyées grâce à ces recettes, selon le plan de répartition annuel arrêté par le gouvernement.

L'article 62bis de la loi spéciale de financement, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoit qu'un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie nationale est, à partir de l'année budgétaire 2002, octroyé aux Communautés française et flamande.

En 2009, un montant de 24,5 millions d'euros a été encaissé à ce titre par la Communauté française. Il se répartit comme suit :

- la troisième tranche (20 % du montant attribué par la Loterie nationale) pour l'année 2008 : 4,9 millions d'euros ;
- les première et deuxième tranches (respectivement 50 % et 30 % du montant attribué) pour l'année 2009 : 12,3 millions d'euros et 7,4 millions d'euros.

En vertu d'une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française s'est engagée à ristourner à la Commission communautaire française et à la Région wallonne une partie (environ un quart) de ces recettes pour le financement des matières qui leur ont été transférées. Au cours de l'exercice 2009, les versements ont été effectués dans les délais fixés par cette convention, à savoir 90 jours à compter de la perception des montants attribués par la Loterie nationale.

Outre la Région wallonne et la Commission communautaire française, le FNRS, l'ONE et l'ADEPS (Fonds des sports) bénéficient de manière récurrente de subventions financées par les interventions de la Loterie nationale. Le solde de ces interventions est réparti entre de nombreux bénéficiaires (633 subventions allouées par la Communauté française en 2009), dont la plupart relèvent du secteur de la culture.

⁶⁷ Portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le recouvrement des créances, la RTBF, les experts et les commissaires aux comptes du gouvernement, l'École d'administration publique de la Communauté française, l'ETNIC, l'aliénation des immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française, les institutions universitaires, les statuts des personnels de l'enseignement, les centres psycho-médico-sociaux, les centres de vacances, le sport, l'éducation permanente et les infrastructures culturelles.

Tableau 30 – Dépenses du Fonds Loterie nationale

Bénéficiaires	Subventions 2009
Région wallonne	4.867.938,56
Commission communautaire française	1.388.627,60
FNRS	4.169.269,04
ADEPS (Fonds des sports)	3.703.131,22
ONE	676.200,03
Autres subventions	6.110.306,28
<i>dont Orchestre royal de chambre de Wallonie</i>	305.000,00
<i>Opéra royal de Wallonie</i>	286.499,00
<i>Orchestre philharmonique de Liège</i>	249.636,20
<i>Théâtre de la Place</i>	217.128,00
<i>Présence et Action Culturelles</i>	211.500,00
Total	20.915.472,73
	<i>(en euros)</i>

4. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

4.1. RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2009

4.1.1. Méthode utilisée

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget des services à gestion séparée (SGS) de l'enseignement de la Communauté française a été réalisée sur la base des données fournies par le ministère de la Communauté française, puisque le 25 mai 2010, tous les comptes n'avaient pas été officiellement transmis à la Cour⁶⁸.

En vue de permettre leur analyse, les informations collectées ont été consolidées par secteur. Les données mentionnées ci-après doivent toutefois être appréhendées avec prudence car :

- elles n'ont fait l'objet d'aucun contrôle coordonné par les services de vérification du ministère ;
- celles concernant certains établissements ne sont ni complètes ni fiables ; seuls 91,9 % des états qui ont été transmis à la Cour ont en effet été jugés exploitables pour réaliser cette analyse (92,1 % en 2008).

Tableau 31 – Nombre d'établissements pour lesquels des données exploitables ont été fournies

Division organique	Secteur	Nombre total de SGS	Nombre de comptes exploitables
DO 48	Centres PMS	42	38
DO 50	Centres techniques et de plein air	14	14
DO 51	Enseignement préscolaire et enseignement primaire	61	52
DO 52	Enseignement secondaire	151	127
DO 53	Enseignement spécialisé	54	50
DO 55	Hauts écoles	6	5
	Internats de l'enseignement supérieur	12	12
DO 56	Enseignement de promotion sociale	34	28
DO 57	Enseignement artistique	6	5
	Total	380	331

⁶⁸ La Cour signale toutefois que le nombre de comptes transmis à la clôture du présent rapport dépassait celui des années précédentes à la même époque.

4.1.2. Situation de trésorerie

Le tableau suivant mentionne, par secteur, la situation de trésorerie des SGS de l'enseignement (pour lesquels les données sont exploitables).

Tableau 32 – Situation de trésorerie globale (estimation)

Division organique	Secteur	Report	Recettes	Dépenses	Solde au 31/12/2009
DO 48	Centres PMS	1.251	2.945	2.738	1.458
DO 50	Centres techniques et de plein air	3.243	9.661	9.143	3.761
DO 51	Enseignement préscolaire et enseignement primaire	9.559	14.147	11.609	12.097
DO 52	Enseignement secondaire	74.233	112.930	101.295	85.868
DO 53	Enseignement spécialisé	14.153	22.934	19.958	17.129
DO 55	Hautes écoles	20.233	19.928	24.255	15.906
	Internats de l'enseignement supérieur	3.175	6.565	6.181	3.558
DO 56	Enseignement de promotion sociale	4.488	5.699	5.121	5.066
DO 57	Enseignement artistique	3.535	3.836	3.419	3.953
	Total	133.868	198.646	183.720	148.794

La trésorerie des SGS a globalement augmenté de 14,9 millions d'euros au cours de l'année 2009, pour atteindre 148,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

4.1.3. Résultats budgétaires

Le tableau suivant mentionne, par secteur, les résultats budgétaires des SGS de l'enseignement (pour lesquels les données sont exploitables).

Tableau 33 – Résultats budgétaires (estimation)

Division organique	Secteur	Report	Recettes	Dépenses	Solde au 31/12/2009
DO 48	Centres PMS	1.017	2.956	2.902	1.071
DO 50	Centres techniques et de plein air	2.221	9.832	9.169	2.884
DO 51	Enseignement préscolaire et enseignement primaire	9.556	14.217	12.113	11.660
DO 52	Enseignement secondaire	69.111	116.633	107.000	78.744
DO 53	Enseignement spécialisé	12.665	22.597	19.679	15.583
DO 55	Hautes Ecoles	17.798	17.188	23.853	11.133
	Internats de l'enseignement supérieur	2.808	6.951	6.289	3.470
DO 56	Enseignement de promotion sociale	3.859	7.017	5.671	5.205
DO 57	Enseignement artistique	2.185	3.165	2.639	2.711
	Total	121.219	200.557	189.315	132.461

Globalement, le solde budgétaire cumulé des 331 SGS analysés atteint 132,5 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le résultat budgétaire total des SGS de l'enseignement pour l'année 2009, peut être évalué à 11,2 millions d'euros.

4.1.4. Recettes des SGS de l'enseignement obligatoire

Le tableau ci-après présente globalement la répartition des recettes des SGS dans les secteurs de l'enseignement obligatoire (à savoir : centres PMS, enseignement fondamental, enseignement secondaire et enseignement spécialisé), selon l'imputation budgétaire mentionnée dans les comptes.

Ces données globales résultent de la consolidation de celles relatives à 267 services à gestion séparée, ce qui correspond à 86,6 % des établissements concernés.

La principale recette des SGS de l'enseignement de la Communauté française est constituée par les dotations annuelles de fonctionnement versées par celle-ci : elles représentent 85,4 % des recettes imputées en 2009.

Les crédits inscrits au budget de la Communauté française, destinés au financement de ces dotations, ont été intégralement consommés au cours de l'année 2009.

Le financement de ces services est également assuré par d'autres ressources que la dotation de fonctionnement à la charge de la Communauté. Ces autres recettes sont constituées du report du solde disponible des exercices antérieurs⁶⁹ et des recettes propres, qui caractérisent les services à gestion séparée.

Tableau 34 – Recettes des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Primaire	Secondaire	Spécialisé	Total obligatoire
1	Intendance	5	1.713	16.966	3.067	21.749
2	Fonctionnement	2.919	12.495	98.866	19.245	133.524
221	<i>dont dotation</i>	<i>2.841</i>	<i>12.059</i>	<i>91.873</i>	<i>17.109</i>	<i>123.882</i>
3	Capital	32	10	802	286	1.130
	Total	2.956	14.217	116.633	22.597	156.404

Tableau 35 – Répartition des recettes des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Primaire	Secondaire	Spécialisé	Total obligatoire
1	Intendance	0,2%	12,0%	14,5%	13,6%	13,9%
2	Fonctionnement	98,7%	87,9%	84,8%	85,2%	85,4%
221	<i>dont dotation</i>	<i>96,1%</i>	<i>84,8%</i>	<i>78,8%</i>	<i>75,7%</i>	79,2%
3	Capital	1,1%	0,1%	0,7%	1,3%	0,7%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

⁶⁹ Ces recettes ne constituant pas des recettes de l'exercice 2009, elles n'ont pas été prises en compte dans les tableaux.

4.1.5. Dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire

Le tableau ci-après présente globalement la répartition des dépenses décaissées par les services à gestion séparée dans les secteurs de l'enseignement obligatoire (à savoir : centres PMS, enseignement fondamental, enseignement secondaire et enseignement spécialisé), selon l'imputation budgétaire mentionnée dans les comptes.

Ces données globales résultent également de la consolidation de celles relatives à 267 services à gestion séparée, ce qui correspond à 86,6 % des établissements concernés.

En l'absence de dotation spécifique, les quelques dépenses de capital ont principalement été financées par un transfert des soldes des opérations courantes en fin de période précédente.

Tableau 36 – Dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Primaire	Secondaire	Spécialisé	Total obligatoire
101	Nourriture	0	1.331	10.992	1.997	14.321
102	Loisirs - Culture	-	58	1.362	497	1.916
201	Salaires	1.475	6.128	44.353	8.317	60.273
202	Logiciels	43	27	453	64	587
203	Télécom	244	163	1.772	361	2.540
204	Fournitures de bureau	151	98	2.205	275	2.728
205	Location mobilier	48	122	1.688	398	2.257
206	Réparations mobilier	47	138	1.664	284	2.134
207	Entretien immobilier	153	546	7.555	982	9.236
208	Energie	307	1.683	17.841	3.087	22.917
209	Fournitures scolaires	0	160	848	162	1.169
210	Transports	1	24	305	31	362
211	Divers	214	968	9.730	2.101	13.013
301	Capital	219	667	6.234	1.122	8.241
	Total	2.902	12.113	107.000	19.679	141.694

Tableau 37 – Répartition des dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Primaire	Secondaire	Spécialisé	Total obligatoire
101	Nourriture	0,0%	11,0%	10,3%	10,1%	10,1%
102	Loisirs - Culture	0,0%	0,5%	1,3%	2,5%	1,4%
201	Salaires	50,8%	50,6%	41,5%	42,3%	42,5%
202	Logiciels	1,5%	0,2%	0,4%	0,3%	0,4%
203	Télécom	8,4%	1,3%	1,7%	1,8%	1,8%
204	Fournitures de bureau	5,2%	0,8%	2,1%	1,4%	1,9%
205	Location mobilier	1,7%	1,0%	1,6%	2,0%	1,6%
206	Réparations mobilier	1,6%	1,1%	1,6%	1,4%	1,5%
207	Entretien immobilier	5,3%	4,5%	7,1%	5,0%	6,5%
208	Energie	10,6%	13,9%	16,7%	15,7%	16,2%
209	Fournitures scolaires	0,0%	1,3%	0,8%	0,8%	0,8%
210	Transports	0,0%	0,2%	0,3%	0,2%	0,3%
211	Divers	7,4%	8,0%	9,1%	10,7%	9,2%
301	Capital	7,5%	5,5%	5,8%	5,7%	5,8%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

4.2. RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2009 DE L'ÉCOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

4.2.1. Présentation de l'entité

L'École d'administration publique de la Communauté française (EAP) a été créée par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 2002. Elle a été instituée en service à gestion séparée, au sens de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, par un décret du 27 février 2003.

Les missions de l'EAP sont les suivantes :

- la formation et l'intégration de tout nouveau membre du personnel ;
- l'organisation de la formation continue des agents pour fournir une mise à niveau dans les matières dont ils sont professionnellement chargés et une initiation à de nouvelles connaissances ;
- l'organisation de formations spécifiques préparant les agents aux examens de carrière ;
- la délivrance de certifications fonctionnelles ou de carrière dans les matières définies par le gouvernement ;
- la formation en vue de l'obtention du brevet de management public.

4.2.2. Analyse du compte d'exécution du budget 2009

Le budget de l'EAP est joint en annexe au budget général des dépenses de la Communauté française. Pour l'exercice 2009, il présentait une situation en équilibre, les

recettes et les dépenses s'élevant à 1.643 milliers d'euros. Ce montant correspond à la dotation inscrite au budget général des dépenses de la Communauté française, à la division organique¹¹ – *Affaires générales – Secrétariat général* (A.B. 41.01.21).

Le tableau suivant présente le compte d'exécution du budget 2009 de l'EAP.

Tableau 38 – Compte d'exécution du budget 2009 de l'École d'administration publique de la Communauté française

Recettes		Budget ajusté 2009	Réalisé
1.1	Solde à reporter	0,0	1.338.592,0
1.2	Dotation de la Communauté française	1.643.000,0	0,0
1.3	Recettes diverses	0,0	0,0
Total recettes		1.643.000,0	1.338.592,0
Dépenses		Budget ajusté 2009	Réalisé
2.1	Frais de personnel	0,0	0,0
2.2	Dépenses liées aux formations	1.543.000,0	625.128,4
2.3	Dépenses liées au fonctionnement	100.000,0	30.818,5
Total dépenses		1.643.000,0	655.946,9
Résultat		0,0	682.645,1

(en euros)

a) Recettes

L'EAP n'a pas perçu de dotation en 2009, bien qu'elle ait été prévue au budget ajusté de la Communauté française. En effet, la dotation 2008 ayant été versée tardivement (octobre et décembre 2008)⁷⁰, le service a bénéficié d'un important report sur engagement au 31 décembre 2008. L'Inspection des finances a dès lors rendu un avis négatif sur la libération d'un nouveau crédit au profit du service au cours de l'exercice 2009.

⁷⁰ Deux tranches de respectivement 800.000 euros et 550.000 euros ont été versées à l'EAP en 2008.

b) Dépenses

Les montants engagés en 2009 s'élèvent à 665.956,90 euros, ce qui représente un taux d'exécution des crédits de 39,9 %. Un marché de formation du personnel d'encadrement à la gestion des ressources humaines et aux techniques de management, d'un montant estimé à 605.000,00 euros, n'a pu être clôturé en 2009.

5. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

5.1. OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)

Sur la base des chiffres officiels approuvés par son conseil d'administration à la fin du mois d'avril 2010, le compte d'exécution du budget consolidé de l'Office pour l'année 2009 se clôture par un mali de 4,8 millions d'euros, alors que le budget ajusté prévoyait un déficit de 11,5 millions d'euros. Les recettes se sont élevées à 229,1 millions d'euros et les dépenses à 233,8 millions d'euros.

Pour l'année 2009, malgré l'imputation de cinq trimestres de subsides aux milieux d'accueil spécialisé suite à la réforme du secteur⁷¹ (impact d'environ 0,7 million d'euros), le résultat budgétaire du budget ordinaire se solde par un boni de 3,4 millions d'euros, alors que l'Office tablait sur un mali de 0,7 million d'euros.

La Cour relève néanmoins qu'en 2009, comme chaque année depuis 2004, l'organisme a reporté sur l'exercice suivant les dépenses relatives aux avances sur subsides du quatrième trimestre revenant aux milieux d'accueil. L'impact cumulé de ce report améliore le résultat budgétaire de 1,4 million d'euros.

Le budget Plan cigogne II se clôture, quant à lui, par un déficit de 7,1 millions d'euros pour l'année 2009. Pour rappel, une recette supplémentaire de 6,1 millions d'euros avait été accordée à l'ONE en 2008 pour financer l'ouverture de places d'accueil dans le cadre de ce plan.

Par ailleurs, la différence entre le mali budgétaire consolidé *ex ante* de l'Office et celui observé *ex post* résulte, comme les années précédentes, d'importantes sous-consommations de crédits de dépenses.

- En ce qui concerne le budget ordinaire, les principales sous-utilisations sont relevées aux articles 611.01 – *Rémunérations* (1,1 million d'euros) et 611.04 – *Charges sociales* (1,2 million d'euros). Ces sous-utilisations sont essentiellement dues aux conditions d'engagement et de remplacement prescrites par le statut pécuniaire des travailleurs médico-sociaux.

⁷¹ Concrétisée par l'adoption d'un nouvel arrêté le 30 avril 2009.

- Pour ce qui est du budget informatique, celui-ci connaît depuis sa création en 2006 d'importantes sous-consommations de crédits de dépenses⁷². En 2009, celles-ci s'élèvent à 329 milliers d'euros et sont dues au report des modifications à apporter dans la base de données médicosociales et dans le logiciel de paie, du projet de gestion électronique des documents, du projet de gestion logistique et de la refonte de l'application SOS-Enfants.
- Pour le budget Plan cigogne II, la sous-consommation des crédits de dépenses (3,2 millions d'euros) résulte principalement d'abandons et de reports de projets d'ouvertures de places de la part de pouvoirs organisateurs⁷³.
- Enfin, des sous-consommations de crédits de dépenses affectent les budgets « Amélioration des locaux de consultation » (180 milliers d'euros) et « Loterie » (362 milliers d'euros). Pour ce dernier, aucun programme de recherche scientifique n'a d'ailleurs été lancé en 2009.

Le budget du Fonds de solidarité 2 affiche un déficit de 0,6 million d'euros pour l'année 2009. Les contributions, à ce budget, des pouvoirs publics autres que la Communauté française ont à nouveau été moins importantes que prévu. A cet égard, la Cour rappelle qu'en 1998, lors de la création de ce fonds, la Région wallonne s'était engagée à reprendre le subventionnement des maisons communales de l'accueil de l'enfance, supporté jusque-là par le FESC⁷⁴, afin de sauvegarder ces structures et d'y maintenir l'emploi. Depuis 2003, plus aucune convention n'a été signée entre la Région wallonne et l'ONE pour fixer les modalités de ce subventionnement. En 2007, les subsides sollicités par l'ONE pour l'année 2003 ont été versés par la Région wallonne. Une incertitude grandissante pèse sur la volonté de la Région de prendre en charge les subventions des années suivantes.

Le montant impayé des déclarations de créances transmises par l'Office à la Région wallonne pour les années 2004 à 2008 s'élève à 2,2 millions d'euros. En l'absence de versement de la Région wallonne en 2009, aucune recette n'a été imputée, ce qui explique que le montant des recettes de l'année 2009 est inférieur aux prévisions.

Au 31 décembre 2009, les valeurs disponibles de l'Office s'élevaient à 1,7 million d'euros (17,7 millions d'euros au 31 décembre 2008). Les placements de trésorerie se chiffraient à 42,7 millions d'euros (26,6 millions d'euros au 31 décembre 2008). Il faut toutefois tenir compte du fait que ces avoirs englobent les fonds afférents au « Legs Houtman », évalués à 16,8 millions d'euros.

⁷² 295 milliers d'euros en 2008, 575 milliers d'euros en 2007 et 1.188 milliers d'euros en 2006.

⁷³ Pour la même raison, la contribution du budget ordinaire au financement du fonds a été réduite de 1,2 million d'euros par rapport aux prévisions.

⁷⁴ Fonds d'équipements et de services collectifs.

5.2. INSTITUT DE LA FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE (IFC)

Sur la base de chiffres provisoires obtenus par la Cour⁷⁵, l'exécution du budget 2009 de l'IFC se solde par un boni de 0,1 million d'euros, alors que le budget ajusté était présenté en équilibre (6,2 millions d'euros de recettes et de dépenses). Les recettes perçues se chiffrent à 5,0 millions d'euros et les dépenses à 4,9 millions d'euros. En 2009, la Communauté française a ordonnancé la totalité de la dotation prévue pour l'exercice.

La Cour souligne que l'équilibre du budget ajusté reposait sur l'inscription de recettes au titre de « Prélèvements sur réserves » (article 451.01) et « Prévision inexécution recettes 2008 » (article 451.02) pour un montant global de 0,9 million d'euros. Celui-ci ne pouvait être considéré comme des recettes budgétaires de l'année 2009, puisqu'il s'agissait de reports de montants déjà enregistrés en recettes les années précédentes.

Le boni budgétaire résulte donc de la sous-utilisation de certains crédits de dépenses, en particulier ceux (5,2 millions d'euros) destinés aux formations (chapitre 53 du budget de l'IFC), qui n'ont été utilisés qu'à hauteur de 4,0 millions d'euros. Au sein de ce chapitre, on constate de manière récurrente tant des sous-utilisations de crédits (principalement pour ce qui concerne les formations au bénéfice de l'enseignement fondamental ordinaire, secondaire ordinaire et du service d'inspection, ainsi que celles pour la promotion des sciences) que des dépassements (pour ce qui concerne les formations au bénéfice de l'enseignement spécialisé et des CPMS). L'exécution du budget fait ainsi apparaître des dépassements de crédits pour un total de 243 milliers d'euros.

Enfin, il convient de souligner qu'en l'absence de versement de fonds en provenance du FSE, aucune dépense n'a été effectuée pour les projets correspondants.

Les disponibilités de l'IFC s'élevaient à 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'institut ne disposait pas de placements à la même date.

5.3. ENTREPRISE PUBLIQUE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ETNIC)

L'exécution du budget 2009 de l'ETNIC se solde, sur la base de chiffres provisoires obtenus par la Cour⁷⁶, par un boni de 0,9 million d'euros, alors que le budget ajusté était présenté en déficit de 4,2 millions d'euros. En effet, les réalisations se sont élevées à 28,5 millions d'euros en recettes et à 27,6 millions d'euros en dépenses (ordonnancements).

Le boni budgétaire est essentiellement lié à la non-utilisation des crédits (3,9 millions d'euros) du chapitre 57 – *Réserves affectées* du budget de l'organisme et de crédits (1,7 million d'euros) du chapitre 53 – *Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice de sa mission statutaire*.

⁷⁵ Les comptes de l'année 2009 n'étaient pas encore approuvés au moment de la clôture de ce rapport.

⁷⁶ Les comptes de l'année 2009 n'étaient pas encore approuvés au moment de la clôture de ce rapport.

Les crédits (26,7 millions d'euros) destinés au financement de la dotation de l'Entreprise, inscrits à l'article 41.01.14 – *Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)* de la division organique 12 – *Informatique* du budget de la Communauté française, ont été totalement engagés mais partiellement ordonnancés. À la date du 10 mai 2010, un solde de 2,0 millions d'euros n'avait pas encore été perçu par l'ETNIC.

L'exécution du budget de l'Entreprise révèle par ailleurs de nombreux dépassements de crédits pour des montants globaux de 9,7 millions d'euros en engagement et de 1,8 million d'euros en ordonnancement⁷⁷. Toutefois, la majorité des articles du budget de l'ETNIC prévoyant des crédits non limitatifs, les dépassements non autorisés se limitent à respectivement 40 milliers d'euros et 29 milliers d'euros.

Les comptes financiers de l'ETNIC sont englobés dans l'état global de la Communauté⁷⁸. Les avoirs de l'organisme atteignaient 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 (8,3 millions d'euros au 31 décembre 2008).

⁷⁷ Des dépassements autorisés sont constatés sur 19 articles et des dépassements non autorisés sur huit articles.

⁷⁸ Ce qui empêche l'Entreprise de réaliser des opérations de placements.